

CONVENTION PARTENARIALE OPERATIONNELLE ET FINANCIERE 2019

RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES ET RESTAURATION DE SES ZONES HUMIDES

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES



Signataires de la convention

Entre

- l'Etat
 - la Métropole du Grand Paris représentée par son président dûment mandaté par la délibération n°XXX du XXX,
 - le Département du Val de Marne,
 - l'Établissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre »,
 - la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,
 - l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- aussi dénommé « les Partenaires » par la suite

d'une part

Et

- le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, aussi dénommé « le SyAGE » par la suite

- l'Établissement public d'aménagement « Orly Rungis Seine Amont », représenté par son directeur général, aussi dénommé « l'EPA ORSA » ou « l'établissement » par la suite

d'autre part.

Vu la délibération CA-41-2018-04 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 12 juillet 2018 actant la prise d'initiative du projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges, par l'établissement ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le SAGE du bassin de l'Yerres approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine et Marne du 13/10/2011 ;

Vu le 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique, partagé par l'ensemble des signataires,

Vu la délibération n° CA..... du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du approuvant la convention de financement du projet des berges de l'Yerres (Villeneuve-Saint-Georges) ;

Vu la délibération n° ... du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du ... approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du,

Ajout au fur et à mesure des délibérations de l'ensemble des partenaires

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule	8
Article 1 – Objet	10
PARTIE I	12
Présentation du projet	12
Article 2 - Rappel du contexte	13
2.1 Le quartier Blandin	13
2.2 Une urbanisation en zone d'expansion des crues de la Seine et de l'Yerres	16
2.3 Une occupation sociale complexe	20
2.4 Le projet conduit par la commune depuis 2011	23
2.5 Un projet urbain à plus grande échelle	25
Article 3 - Le projet de restauration de la zone humide élargie	25
3.1 Caractérisation de l'aléa	26
3.2 Identification de l'emprise de la zone humide à restaurer	29
3.3 Esquisse du projet de restauration de la zone humide	31
3.4 Périmètre d'intervention et phasage	33
PARTIE II	36
Rôle des partenaires de la phase 1	36
Article 4 – Contenu de l'intervention et répartition des tâches	37
4.1 Contenu de l'intervention de l'EPA-ORSA	37
4.1.1 Les études	38
4.1.2 La stratégie foncière : poursuite des acquisitions amiables et mise en place d'une DUP	38
4.1.3 La gestion foncière et immobilière	40
4.1.4 Politique de relogement	41
4.1.5 La communication	42
4.2 Contenu de l'intervention du SyAGE	42
4.2.1 Les études de restauration de la zone humide	43
4.2.2 Les travaux de restauration de la zone humide	43

Article 5 – Gouvernance et conduite de projet	44
5.1 Gouvernance	44
5.2 Organisation des partenaires pour la conduite du projet	45
5.3 Modalités de suivi	47
PARTIE III	51
Le concours financier des partenaires de la phase 1	51
Article 6 – Estimation des dépenses de l’EPA ORSA	52
6.1 Les acquisitions foncières et immobilières	52
6.2 L’accompagnement des ménages et la maîtrise d’œuvre urbaine sociale	59
6.3 Les études	59
6.4 La gestion foncière et immobilière	60
6.5 Les travaux	60
6.6 La communication	61
6.7 Les frais généraux externes	61
6.8 Les charges	62
6.9 La TVA	62
6.10 Synthèse des dépenses prévisionnelles de l’EPA ORSA	62
Article 7 – Estimation des dépenses du SyAGE	63
7.1 Les études	64
7.2 Les travaux	64
7.3 Synthèse	65
Article 8 – Partenaires financiers et modalités d’attribution des financements	65
8.1 L’AESN	65
8.2 Le Département du Val-de-Marne	68
8.3 Le bloc communal et métropolitain	71
Article 9 – Obligations des bénéficiaires (EPA ORSA et SyAGE)	75
Article 10 – Obligations de communication	76
Article 11 – Date d’effet et durée de la convention	79
Article 12 – Modification de la convention	80
Article 13 – Traitement des litiges	80
ANNEXES	82

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel détaillé par partenaire

Annexe 2 : Plan de trésorerie prévisionnel détaillé

Annexe 3 : Cartographie du phasage d'intervention

Annexe 4 : calendrier prévisionnel du projet

Annexe 5 : Etudes de caractérisation de l'aléa

Annexe 6 : Esquisse de la renaturation des berges et de la restauration de ses zones humides

Annexe 7: Délibération du Conseil départemental approuvant l'évolution du dispositif de subvention aux communes,... Annexe 8 : Délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2018 décidant la mise en place d'un périmètre d'étude au titre au-delà du périmètre ENS existant des berges de l'Yerres

Annexe 9 : Délibération du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 12 juillet 2018 approuvant la prise d'initiative du projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges

Annexe 10 : Conditions générales d'attribution des aides de l'AESN sous le 11ème programme

Annexe 11 : RIB EPA ORSA

Annexe 12 : RIB SyAGE

Préambule

Le projet de restauration d'une plaine inondable à Villeneuve-Saint-Georges s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. La présente convention est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, dans un contexte d'adaptation au changement climatique, et au moyen d'un programme d'actions partagé, les opérations à mener pour atteindre cet objectif. Cette convention est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et les partenaires financiers s'engagent à apporter un financement pour l'atteinte des résultats visés selon les engagements décrits dans la présente convention.

Le quartier Belleplace-Blandin, bordé par l'Yerres et sa confluence avec la Seine, se caractérise par une forte présence de l'eau qui représente un potentiel riche de valorisation mais aussi une contrainte forte, en raison du risque inondation très prégnant sur le secteur. Il a été récemment sévèrement touché à deux reprises, lors des crues de juin 2016 (concomitance des crues de la Seine et de son affluent) et en janvier 2018 par la crue de la Seine au cours de laquelle la submersion des terrains s'est prolongée plusieurs semaines.

La Commune de Villeneuve-Saint-Georges, puis depuis 2016 l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre », le Département du Val de Marne, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et le SyAGE ont engagé depuis 2011 une opération de renaturation des berges de l'Yerres, côté des numéros impairs du Chemin des Pêcheurs. Cette opération consiste en l'acquisition des parcelles, la sécurisation des biens, la démolition du bâti et la renaturation du foncier ainsi libéré.

A la suite du déplacement du Président de la République dans le quartier le 14 février 2018, le Préfet du Val-de-Marne a convoqué le 21 mars de la même année l'ensemble des partenaires du projet (DRIEE, Région, Département, Métropole du Grand Paris, Etablissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre », Commune, AESN, SyAGE et EPA ORSA) pour définir une stratégie d'intervention sur ce secteur.

Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges, a fait état de la nécessité d'élargir le périmètre d'intervention à l'ensemble des zones du quartier, ayant été impactées par les crues de 2016 et 2018 (zone rouge du PPRI, et numéros pairs du chemin des Pêcheurs, chemin de la Paix, situés en zone orange).

A l'issue de cette rencontre, Monsieur le Préfet, sur proposition de Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, a chargé l'EPA ORSA d'étudier la faisabilité d'une opération de restauration de la plaine inondable de l'Yerres sur un périmètre élargi avec un objectif de renaturation allant au-delà des berges.

Le Syage a quant à lui été chargé de réaliser une étude de caractérisation de l'aléa inondation. Sur la base de cette étude, l'EPA ORSA a pu définir un projet de restauration de la plaine inondable en deux grandes phases d'intervention : la restauration de la zone humide, d'une part et la renaturation de la haute plaine d'autre part, et d'établir un bilan financier. Cette étude a finalement permis d'aboutir à la présente convention.

Le projet s'inscrit dans un contexte global de restauration du bassin versant de l'Yerres dont il constitue le versant urbain/aval, bassin dont l'ensemble des acteurs à l'amont comme à l'aval portent ensemble l'effort de prévention des inondations.

Cette convention définit le cadre de réalisation d'une première phase d'intervention correspondant à la restauration et à la renaturation de la zone humide et précise les engagements pris par chaque partenaire.

La renaturation de la haute plaine fera l'objet d'une convention ultérieure.

Article 1 – Objet

L'objectif attendu par le projet est de restaurer en espace naturel un secteur très anthropisé, à la confluence de l'Yerres et de la Seine à Villeneuve Saint Georges.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre d'une action globale s'inscrivant dans la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie en rendant naturel un espace très urbanisé fortement soumis aux aléas inondation.

Pour atteindre ce résultat, les signataires de la convention mettent en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences. Ils s'engagent à mener l'opération à bonne fin.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre, la nature et les modalités des interventions de l'EPA ORSA et du SyAGE, ainsi que les conditions d'attribution et de versement des financements relatifs à la mise en œuvre de la phase 1 du projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges, qui consiste en la restauration de la zone humide.

Les moyens alloués à l'EPA ORSA ont vocation à couvrir, pour cette première phase opérationnelle :

- des programmes d'études, de prestations intellectuelles et d'expertises spécialisées sollicitant des ressources externes ;
- la mise en œuvre des actions opérationnelles (comprenant notamment les acquisitions foncières, démolitions, sécurisation des parcelles avant renaturation par le Syage, et l'ensemble des frais y afférant) ;
- les besoins en fonctionnement de l'établissement couvrant la fonction d'ingénierie en régie (études et frais de personnes en coût complet).

Les moyens alloués au SyAGE ont vocation à couvrir, pour cette première phase opérationnelle :

- des programmes d'études, de prestations intellectuelles et d'expertises spécialisées sollicitant des ressources externes en lien avec la restauration de la zone humide ;
- la mise en œuvre des actions opérationnelles (comprenant notamment des travaux de démolition, dévoiements de réseaux, terrassements et dépollution si nécessaire, végétalisation, aménagements, et l'ensemble des frais y afférant).

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel fixé à l'article 4 de la présente convention dans la limite des contraintes budgétaires des parties et conformément au plan de financement prévisionnel décrit en partie III et annexé à la convention (annexe 1). Ce programme d'actions définit les actions retenues en fonction des objectifs et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions et leur montant financier prévisionnel.

Le montant prévisionnel global des actions de la convention est estimé à 35,96 millions d'euros H.T, soit 39,27 millions d'euros TTC.

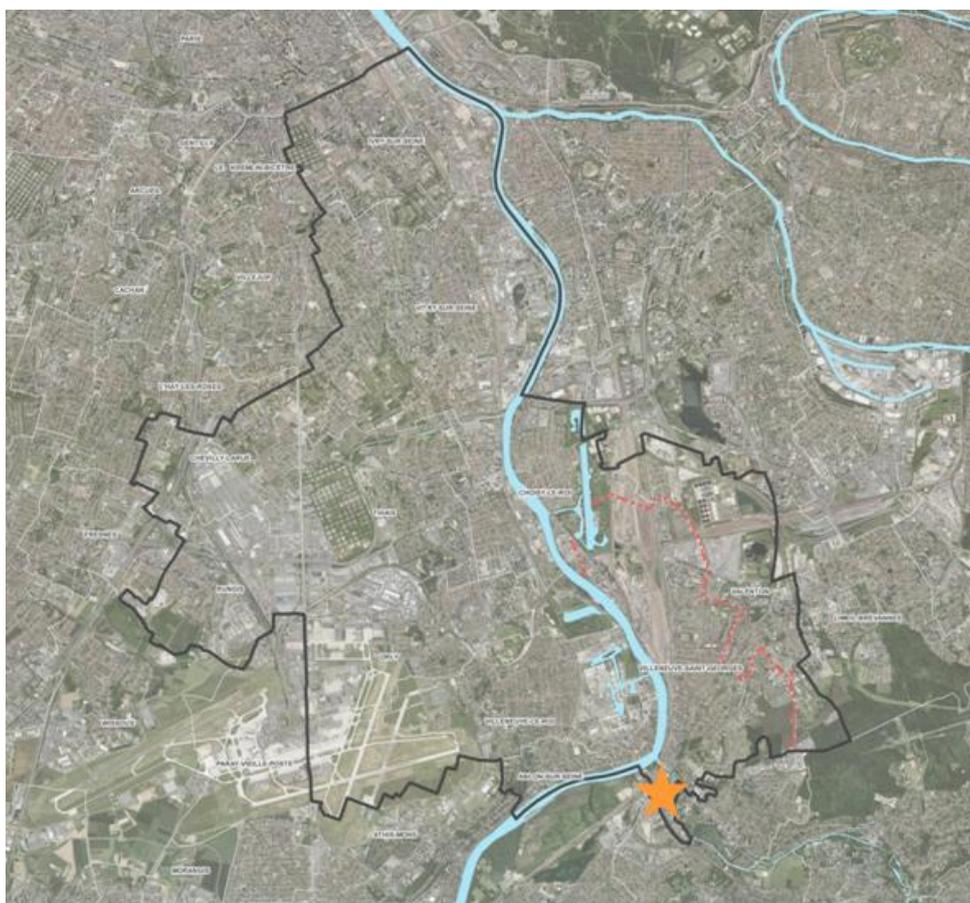
PARTIE I

Présentation du projet

Article 2 - Rappel du contexte

2.1 Le quartier Blandin

Le quartier Belleplace-Blandin, d'une superficie de 41ha, se situe en limite sud de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, à la confluence de la Seine et de l'Yerres, en limite départementale avec Crosne et Montgeron (Essonne). Le quartier est bordé à l'ouest par la voie ferrée en surplomb reliant Paris à Melun, au nord par la RN6, également en surplomb, et à l'est par l'Yerres qui reste cependant imperceptible puisque bordée par des parcelles privées. Cette situation confère au quartier une situation d'enclavement fort.



Plan de situation du quartier dans le territoire d'ORSA

Le quartier Belleplace-Blandin se construit au cours des siècles autour du Château du domaine de Belleplace. Au début du XXème siècle, le quartier est classé en lotissement et fait l'objet de plusieurs phases de viabilisation. Il est aujourd'hui

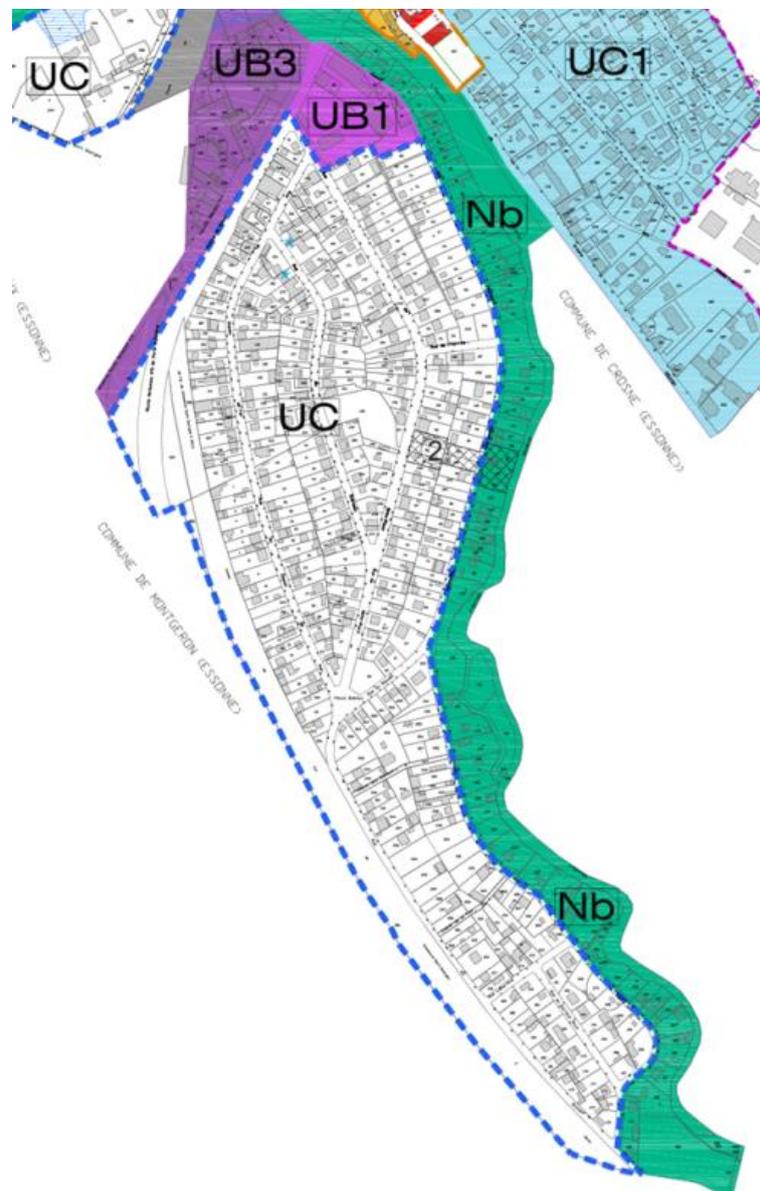
majoritairement constitué d'habitat individuel, en particulier le long de l'Yerres, dont une partie est occupée par des marchands de sommeil qui logent, dans des caravanes ou des habitations précaires, un nombre important de personnes, dont certaines sont en situation irrégulière.



Le quartier dans son environnement

Le quartier de Belleplace-Blandin est règlementé par 3 zones du PLU :

- Les parcelles situées le long de l'Yerres, côté impair du Chemin des Pêcheurs sont en zone N, secteur Nb, dédié aux berges de Seine et de l'Yerres. Sont interdites toutes constructions en dehors des constructions nécessaires aux aménagements paysagers prévus sur ce secteur. Ce secteur fait l'objet du projet de renaturation engagé depuis 2011.
- Les parcelles situées en proue du quartier, le long de la RN6, sont classées en zone UB1, à vocation mixte, particulièrement dédiées aux constructions de logements collectifs. Ces parcelles sont hors secteur d'intervention.
- Le reste du quartier est classé en zone UC, dédié aux quartiers composés majoritairement d'habitat individuel, et n'autorisant que ce type d'habitat.



Plan du zonage du PLU de Villeneuve-Saint-Georges

2.2 Une urbanisation en zone d'expansion des crues de la Seine et de l'Yerres

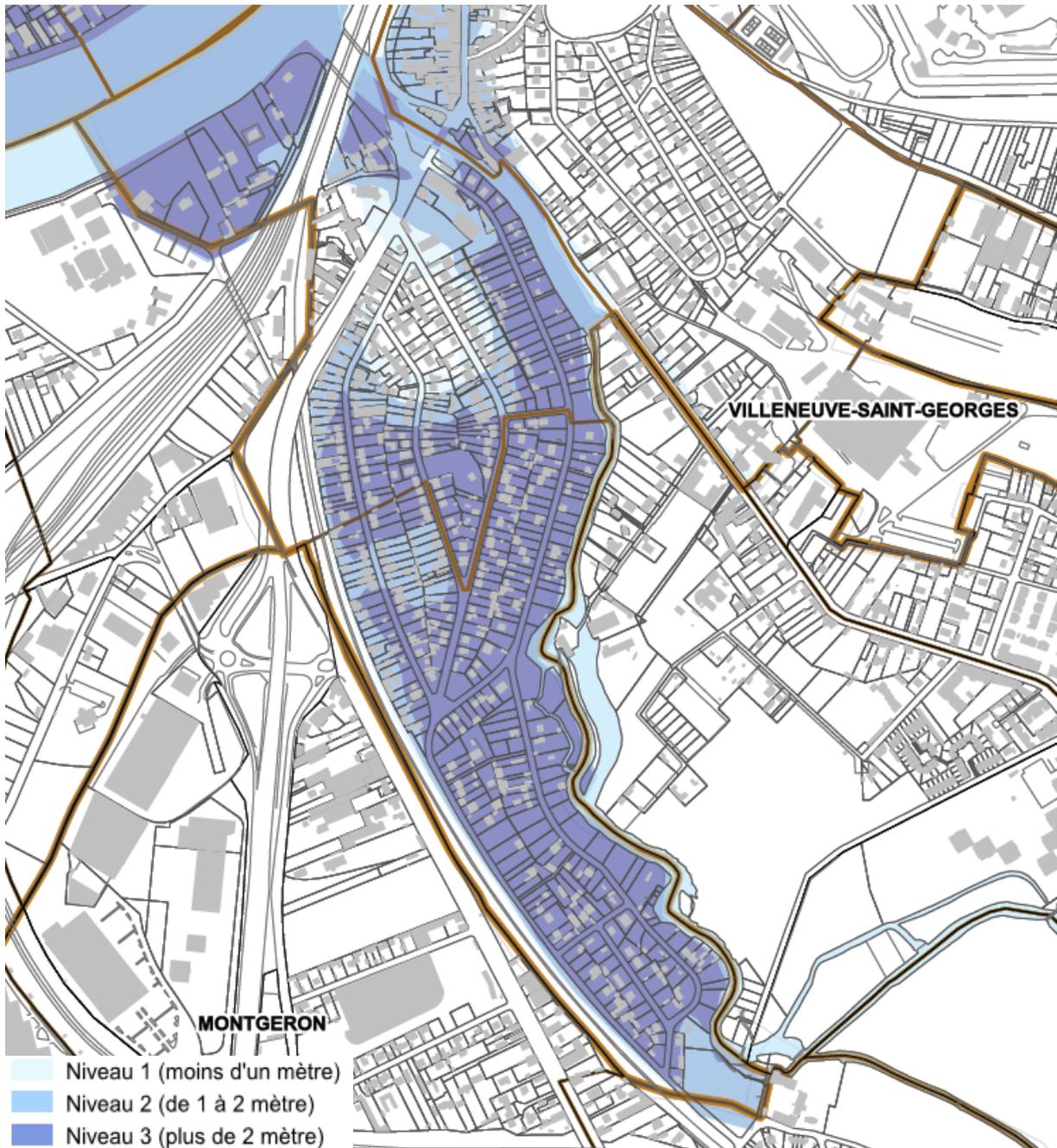
Jusqu'en 1920, l'urbanisation du secteur du Blandin est limitée. Quelques constructions sont édifiées autour du Château de Belleplace, lui-même construit sur les hauteurs du site, en dehors de la zone d'expansion des crues qui est encore une prairie. L'arrivée d'activités industrielles émergeant autour du chemin de fer à la fin des années 20 accélère la densification du secteur, et entraîne la transformation des baraques de jardins disposées le long de l'Yerres en habitations. La prairie, antérieurement classée en zone d'expansion de crues, est divisée en parcelles constructibles, et est reconnue au milieu des années 20 comme le « lotissement Blandin ».

De par sa situation en zone de confluence de la Seine et de l'Yerres, et en aval du bassin versant, le quartier est à la fois exposé aux crues de la Seine et à celles de l'Yerres.

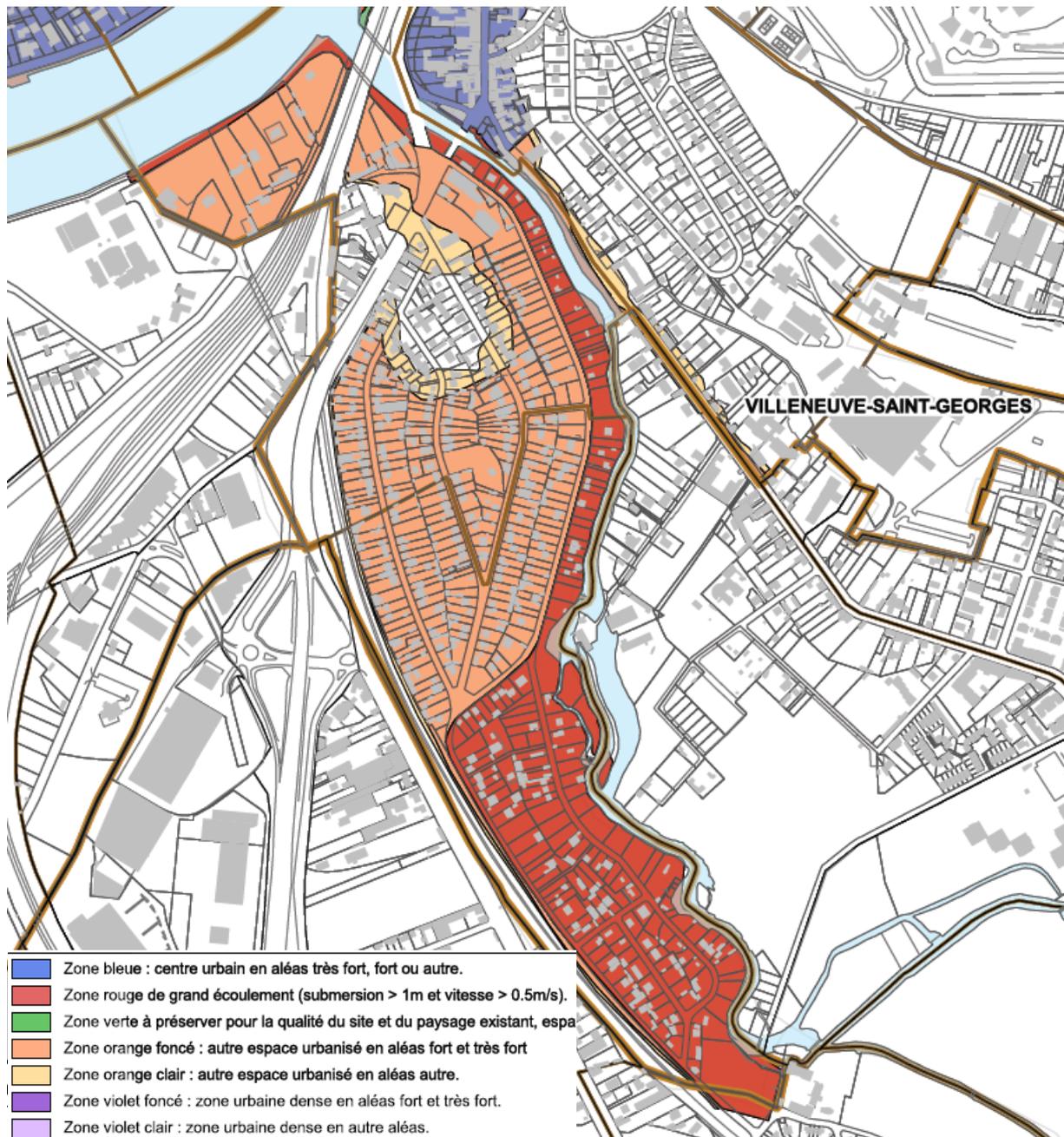
En 1910, le quartier est inondé des berges jusqu'au talus SNCF pendant plusieurs semaines. S'ensuit alors une série de crues de plus en plus fréquentes, impactant les personnes et les biens : 1924, 1944 (qui a servi à établir le plan de délimitation de la zone non constructible de 1950), 1955 (crue cinquantennale), 1959, 1978 (crue de référence centennale de l'Yerres), 1982 et plus récemment 2016 et 2018.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne (approuvé le 12 novembre 2007)

Une grande partie du secteur est couverte par la zone rouge du PPRI, et la quasi-totalité restante est classée en zone orange. Le quartier souffre fréquemment des inondations, particulièrement lors des deux derniers épisodes de juin 2016 et janvier 2018 qui ont causé des dégâts humains (décès de deux personnes en 2018, évacuation et hébergement d'urgence) et matériels importants.



PPRI – Carte des hauteurs d'eau

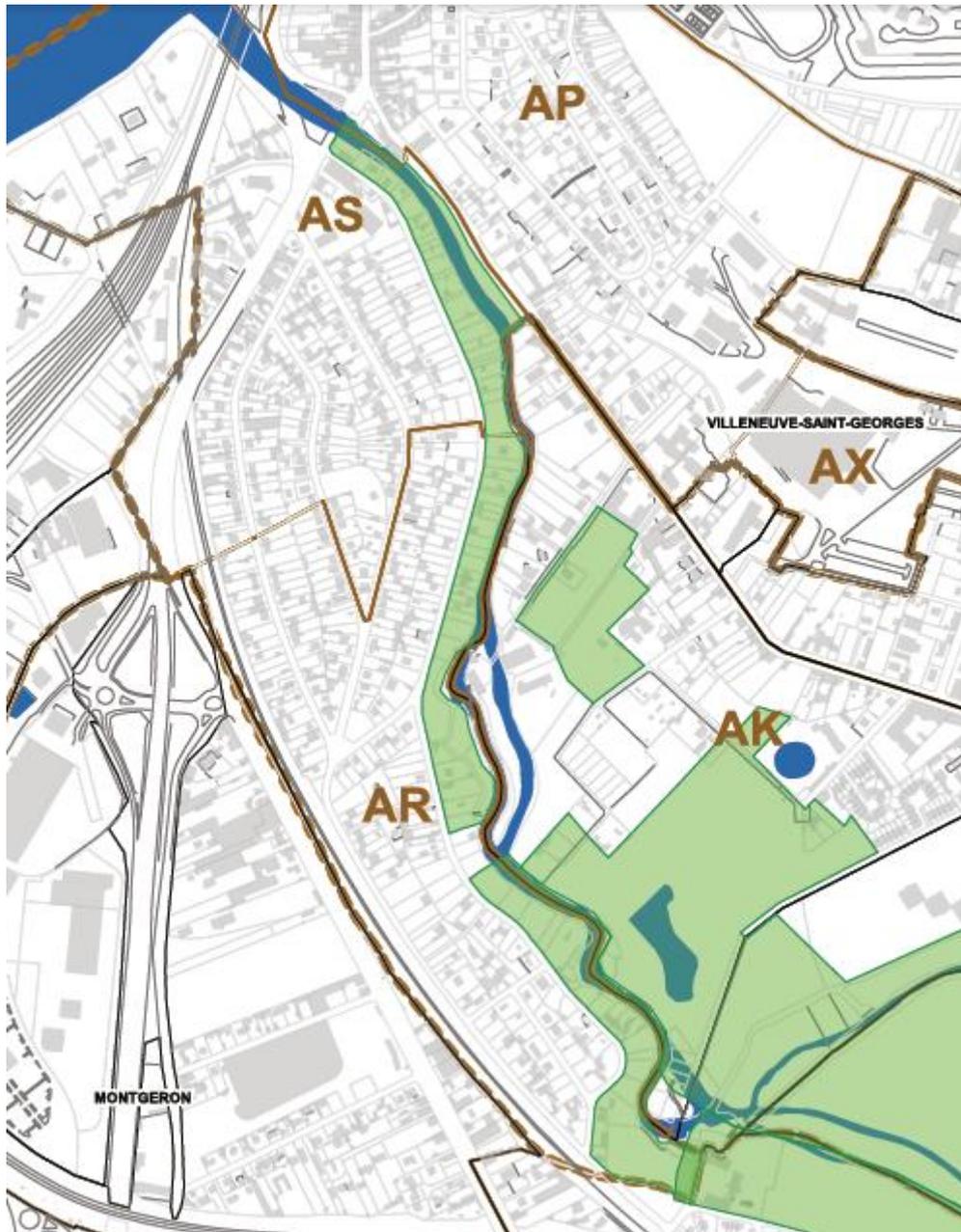


PPRI – Carte des aléas - aménagement

L'Espace Naturel Sensible (ENS).

L'inscription du linéaire situé entre le cours d'eau et le chemin des pêcheurs (zone Nb au PLU) en Espace Naturel Sensible (ENS) découle de la volonté partagée entre la Commune et le Département, d'engager la reconquête des berges de l'Yerres dans un objectif de valorisation écologique et paysagère et de développement de la trame verte et bleue, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et le SyAGE. Le Département a ainsi créé cet ENS par délibération en date du 27 juin 2011 ainsi

qu'une zone de préemption avec délégation du droit de préemption ENS à la Commune. Le Conseil Municipal a approuvé la création de la zone de préemption et accepté la délégation du droit de préemption ENS le 30 juin 2011. Depuis 2018 le Département subventionne l'EPT Grand Orly Seine Bièvre à hauteur de 20% du coût des acquisitions et des démolitions de l'opération au titre de l'ENS.



Carte des ENS des départements du Val de Marne et de l'Essonne le long de l'Yverres

2.3 Une occupation sociale complexe

Le quartier Blandin est majoritairement constitué d'habitat individuel, en particulier le long de l'Yerres, et compte environ 1 300 habitants. L'enclavement du site et sa vulnérabilité face au risque inondation ont entraîné une dégradation des conditions de vie et d'occupation du quartier. Ce phénomène s'accélère à chaque inondation qui met en danger les populations résidentes, et dégrade les biens immobiliers.

On recense aujourd'hui deux grandes catégories de propriétaires :

- des propriétaires occupants dont certains ont déjà vendu leurs biens, et déménagé. D'autres sont situés en dehors du dispositif actuel, mais souhaitent rapidement vendre leur logement, et déménager, hors de la zone inondable.
- des marchands de sommeil, qui logent, dans des caravanes, ou des habitations de fortune, un nombre important de personnes en situations précaires.

Il est difficile de dénombrer les personnes logées par les marchands de sommeil. On estime à ce jour qu'ils sont environ 500. Cette estimation se base sur :

- Une déclaration des résidents eux-mêmes lors des inondations de l'hiver 2018, dans le cadre de leur hébergement d'urgence. 168 habitants se sont ainsi déclarés. Ces déclarations ont également permis d'estimer en moyenne qu'une caravane était occupée par 4 personnes.
- Un premier constat d'huissier, réalisé le 11 avril 2018. Ce constat a permis de dénombrer 31 caravanes et 4 bungalows sur le secteur 1 en cours de renaturation, ainsi que 90 caravanes, 11 bungalows et 1 chapiteau sur le secteur en zone rouge du PPRI. Ce décompte n'est pas exhaustif, ayant été réalisé de visu, depuis la voirie.
- Un deuxième constat d'huissier, réalisé sur le même périmètre le 12 septembre 2018 dénombant 108 caravanes, 19 bungalows, 1 chapiteau.



Vue aérienne : exemple d'occupation de terrain par les caravanes

Les caractéristiques de ce type d'habitat précaire sont :

- la difficulté de dénombrer le nombre de « locataires » par caravane ou bungalow ;
- la difficulté d'identifier les locataires et de connaître leur situation sociale ;
- la difficulté d'apprécier les conditions d'hébergement (disponibilité en eau, électricité, tout à l'égout) ;
- la mobilité de ce type d'hébergement.

Un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) a été mis en place en 2018 pour mener des actions visant à lutter contre les marchands de sommeil dans le quartier.

2.4 Le projet conduit par la commune depuis 2011

Depuis 2011, la commune a engagé la maîtrise foncière du secteur classé en ENS (espace naturel sensible) ainsi que les démolitions et la mise en sécurité des parcelles acquises.

Ce projet vise à poursuivre le travail de renaturation déjà engagé sur la commune de Crosne.

Depuis le 1er janvier 2018, le projet est porté par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, pour le compte de la Commune, la compétence aménagement lui ayant été transférée.

Les différentes phases du projet consistent à :

- acquérir les parcelles situées en zone rouge du PPRI et en ENS, côté impair du chemin des pêcheurs ;
- sécuriser les parcelles ;
- procéder à la démolition des constructions ;
- renaturer les berges ainsi libérées (reprofilage des berges, plantations, cheminements piétons).

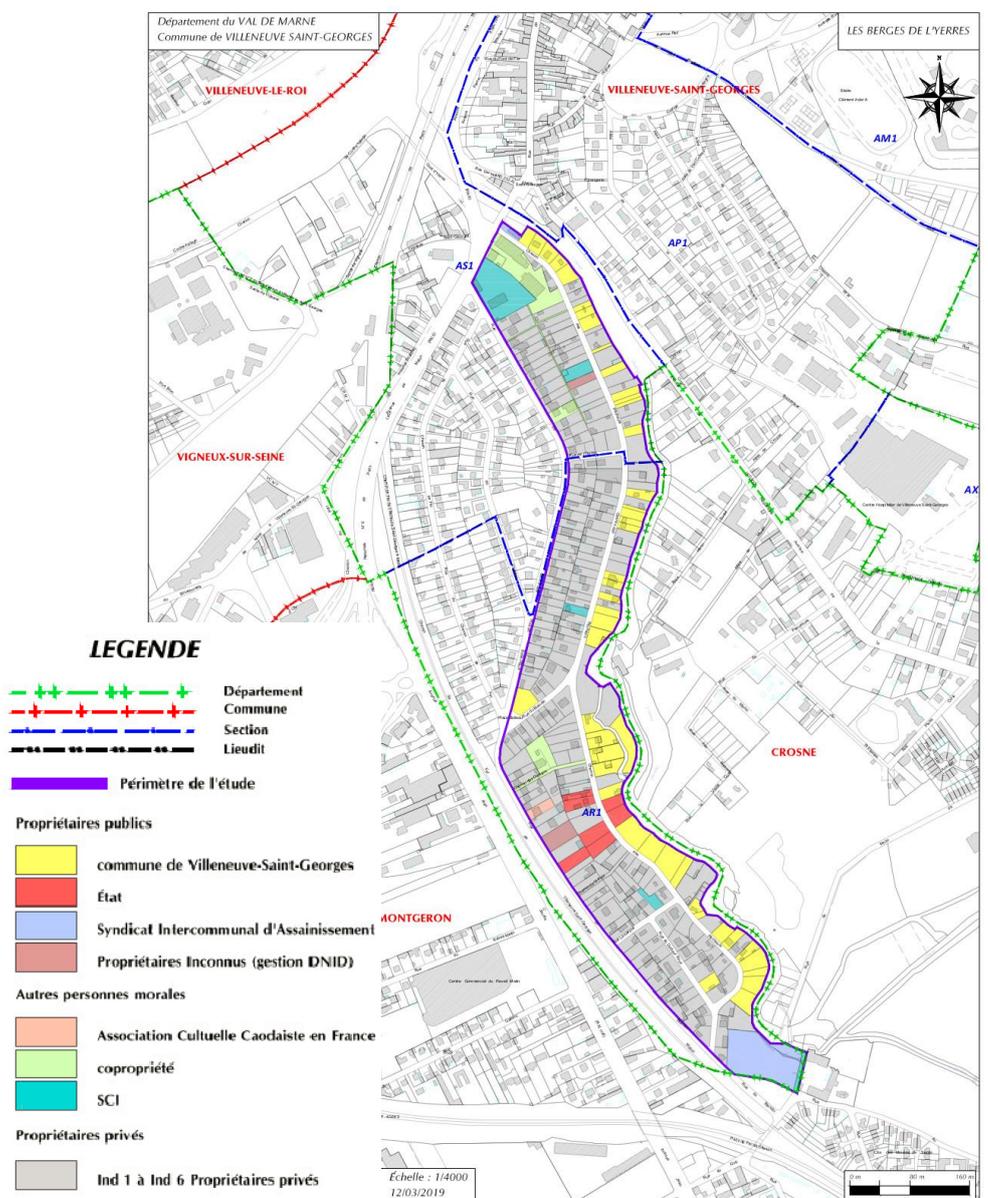
Les acquisitions et démolitions, ainsi que la sécurisation des biens sont subventionnées à hauteur de 80%, et réparties comme suit :

- 60% par l'AESN, au titre du projet de renaturation
- 20% par le Département, au titre de la classification du secteur en ENS
- 20% restant à la charge de l'EPT (initialement à la charge de la commune)

La renaturation des berges de l'Yerres prévue à ce stade est, quant à elle, financée et réalisée par le SyAGE, en tant que Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres.

La maîtrise publique, à ce stade de l'opération, représente environ 60 % des parcelles du secteur d'intervention actuel, correspondant à presque 70 % de sa superficie. Les parcelles acquises sont ensuite gérées par la commune et par l'EPT pour les parcelles qu'il a acquises suite au transfert de la compétence, ils doivent les sécuriser pour éviter les occupations illégales en attendant les démolitions des bâtis, autorisées par la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du fait de l'inscription du secteur en site classé (classement par l'Etat en 2006 de la vallée de l'Yerres).

Après démolitions, le SyAGE aura la charge de procéder aux travaux de renaturation.



K:\Dessin\Willeuve-Saint-Georges\Berges_de_l'Yerres\VSGY_94078_Berges-de-l'Yerres_2019_03_12.dwg, Proprio_A3

Statut des propriétés foncières en mai 2018

2.5 Un projet urbain à plus grande échelle

Le projet de renaturation des berges de l'Yerres et de la plaine inondable doit s'appréhender à grande échelle.

Objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU de Villeneuve-Saint-Georges, le secteur Confluence vient faire le lien entre le projet de renaturation, les bords de Seine et le reste de la ville. Sa position en entrée de ville au bord de la RN6 en fait un site stratégique qui devra donner à voir les futurs aménagements du secteur, aussi bien vers l'Yerres que vers la Seine, voire même vers le site de baignade en Seine, si son implantation devait être retenue à la confluence.

Il est nécessaire de penser le projet de requalification de l'entrée de ville et le projet de renaturation dans un schéma de cohérence global tout en prenant également en considération la résilience du quartier Belleplace-Blandin.

Tous les projets de ce secteur cherchent à réduire le risque inondation et redonner une place à la nature, à la rendre plus attractive et plus accessible. Il s'agira alors de conserver une cohérence d'ensemble dans les différents schémas d'aménagements des projets afin de tendre vers une requalification réussie du quartier.

Article 3 - Le projet de restauration de la zone humide élargie

Les financements des partenaires à la restauration de la plaine inondable sont conditionnés par l'intérêt hydrologique et le caractère naturel de la future zone d'expansion des crues. Deux études ont été engagées et menées par le SyAGE pour affiner les périmètres d'intervention des partenaires :

- Une étude permettant de caractériser l'aléa inondation
- Une étude permettant d'une part d'identifier et de caractériser la zone humide potentielle et, d'autre part, de proposer une première traduction spatiale du projet dans son ensemble (niveau esquisse).

3.1 Caractérisation de l'aléa

La caractérisation de l'aléa réalisée sous maîtrise d'ouvrage SyAGE par le Bureau d'étude technique Prolog en juin 2018 a permis de mettre en exergue les informations selon les critères suivants :

- classes des hauteurs de submersion tous les 25 cm jusqu'à 1m, puis tous les 50 cm ;
- classes des durées de submersion tous les 5 jours jusqu'à 30 jours, et supérieure à 30 jours ;
- l'étude de la vulnérabilité du secteur met en évidence en fonction des hauteurs de crues et de leur durée, des risques sur d'éventuels : établissements recevant du public (ERP) d'enseignement, établissements de santé, établissements utiles à la gestion de crise, ERP autres, postes énergie et télécommunication, entreprises, logements, et réseau ferré.

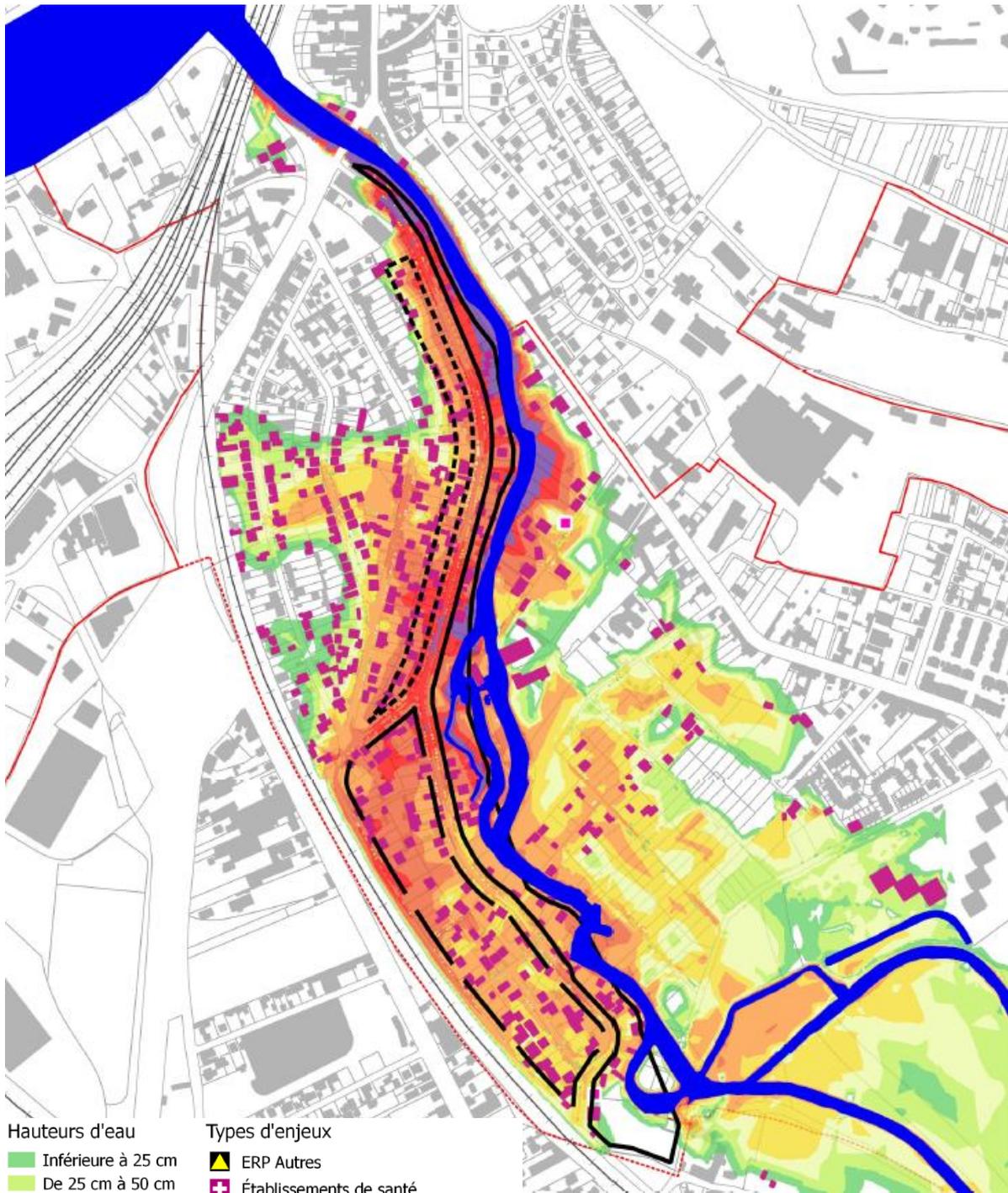
L'approche aléa a été faite sur la base d'un aléa inondation par débordements (remous) de la Seine, conformément à la Directive Inondation, et au regard des évènements suivants :

- crue de Seine de type 1982 (scénario fréquent 10-30 ans) ;
- crue de Seine de type 1910 (scénario moyen 100-300 ans) ;
- crue de Seine de type 2018.

La carte des hauteurs de la crue de 2018 se rapproche de l'épisode de type fréquent (type 1982) et montre que l'ensemble du site de la première phase d'intervention est fortement impacté avec à minima 75 cm de hauteur d'eau, et dont une grande partie avec plus de 2m de hauteur d'eau.

La cartographie des durées de submersion montre qu'une grande partie du site est inondée pendant plus de 30 jours.

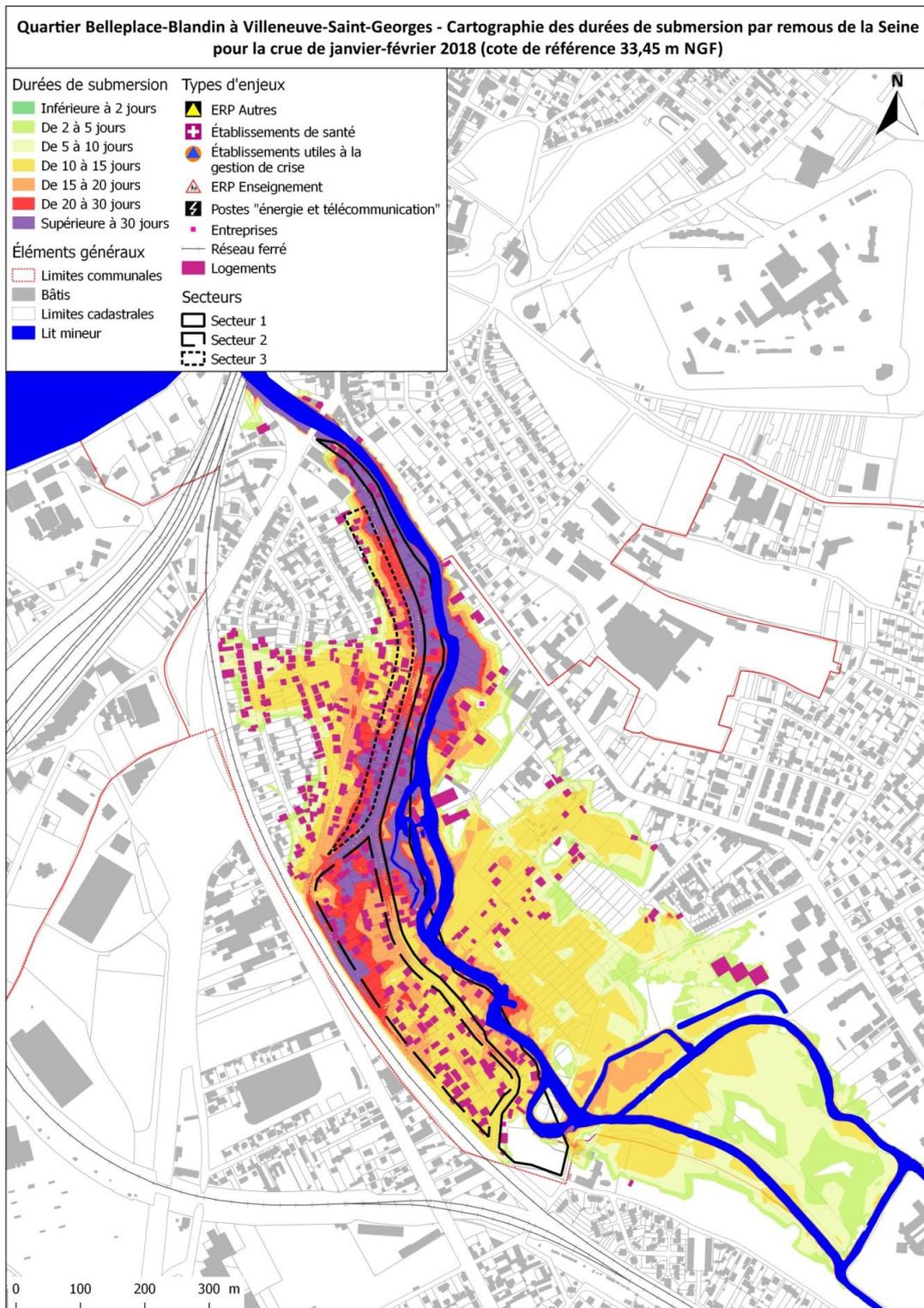
Le chemin des Pêcheurs est inondé avec des hauteurs d'eau de plus de 1.50m, condamnant tout accès aux parcelles situées côté pair et ce sur une durée de plus de 30 jours.



- | | |
|--------------------------|---|
| Hauteurs d'eau | Types d'enjeux |
| ■ Inférieure à 25 cm | ▲ ERP Autres |
| ■ De 25 cm à 50 cm | ■ Établissements de santé |
| ■ De 50 cm à 75 cm | ● Établissements utiles à la gestion de crise |
| ■ De 0,75 cm à 1 m | ▲ ERP Enseignement |
| ■ De 1 m à 1,50 m | ⚡ Postes "énergie et télécommunication" |
| ■ De 1,50 m à 2 m | ■ Entreprises |
| ■ De 2 m à 2,50 m | — Réseau ferré |
| ■ Supérieure à 2,50 m | ■ Logements |
| Éléments généraux | Secteurs |
| ⋯ Limites communales | ▭ Secteur 1 |
| ■ Bâti | ▭ Secteur 2 |
| ⋯ Limites cadastrales | ▭ Secteur 3 |
| ■ Lit mineur | |

Cartographie des hauteurs de submersion par remous de la Seine pour la crue de janvier-février 2018

Pour le SyAGE, cette approche complémentaire « aléa » met en évidence des zones exposées hors de la zone rouge, pour les trois épisodes de crues étudiés. Suite à cette analyse par le SyAGE, les partenaires ont émis un accord de principe sur un périmètre d'intervention et donc un financement basé sur l'aléa caractérisé au-delà du zonage PPRI.



Cartographie des durées de submersion par remous de la Seine pour la crue de janvier-février 2018

3.2 Identification de l'emprise de la zone humide à restaurer

L'identification d'une zone humide d'ampleur importante sur le quartier Blandin a été déterminée à l'aide de différents outils et sur plusieurs périodes.

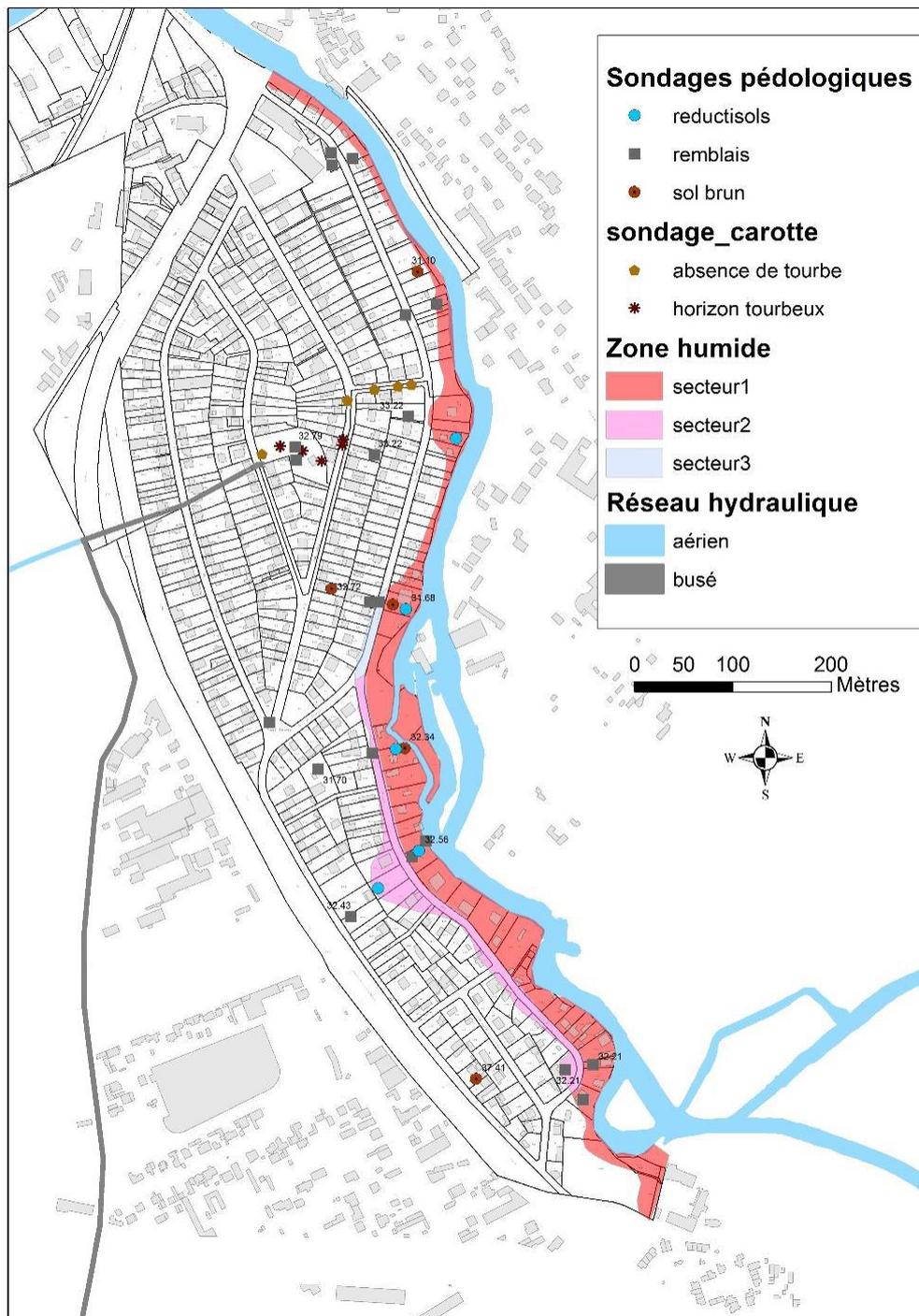
L'analyse des contextes géologiques et hydrologiques du site d'intervention a permis de déterminer la présence de différentes nappes aquifères sur un site lui-même localisé dans la plaine alluviale de l'Yerres et de la Seine.

Dix sondages carottés réalisés entre 2015 et 2018 ont permis de constater l'existence d'un remblai, de couches d'alluvions modernes et anciennes au sein de différents horizons pédologiques et de caractériser la nature plus ou moins sableuse et argileuse du sol, en fonction des profondeurs étudiées. Ces mêmes sondages ont également permis de constater la présence de couches de tourbe noire pouvant s'expliquer par la disparition d'une ancienne étendue d'eau. Le square de la mare et de la rue Belle-place, comme le site de Pampelune localisé rive droite, se composent d'horizons argileux plus ou moins grossiers et de tourbes.

L'analyse historique des sols, témoigne d'une probabilité très élevée de présence de milieux humides (prairies et boisements) sur différents secteurs de la zone d'étude. La DRIEE Ile-de-France recense le site – via l'étude d'images aériennes et satellitaires, d'indices topographiques et grâce à ses connaissances hydrogéologiques – dans une zone potentiellement humide de classe 3.

L'étude menée pour le SyAGE, par le Centre d'Ingénierie Aquatique et Ecologique (CIAE) en janvier 2019 a ensuite consisté à délimiter l'emprise de la zone humide. Malgré un contexte urbain contraignant pour la localisation des sondages pédologiques (sols imperméabilisés ou non accessibles), seize sondages ont été réalisés en 2018 (par le bureau d'études Biotope) jusqu'à une profondeur de deux mètres. Des sols hydromorphes réductiques se développent sous les remblais, principalement le long du secteur d'intervention actuel, le long des berges de l'Yerres, et s'étendent plus largement au sein du site en amont des ouvrages du moulin.

La zone humide existante s'étend donc sur la quasi-totalité du secteur d'intervention actuel et sur une partie des parcelles au-delà de la rue des Pêcheurs. Des horizons tourbeux ont également été identifiés square de la mare.



Localisation des sondages réalisés par Biotope et emprise de la ZH existante

3.3 Esquisse du projet de restauration de la zone humide



Cette première étude menée par le SyAGE et réalisée par le bureau d'études CIAE (en annexe) a permis de faire un certain nombre de propositions d'aménagement qui répondent aux objectifs recherchés par les différents partenaires. Ces premières orientations présentées ci-après seront réintégrées et réinterprétées dans le cadre d'une étude plus approfondie qui pourra par ailleurs être l'occasion de développer d'autres axes de réflexions (comme par exemple la gestion des déblais issus des travaux de déconstruction et de renaturation, programme de réemploi, ...).

La volonté de l'ensemble des partenaires de cette convention est de valoriser des milieux potentiellement riches d'un point de vue écologique, en renaturant les berges de l'Yerres, mais aussi en restaurant une zone humide plus large, ce qui permettra notamment d'étendre la plaine inondable.

Le projet envisage ainsi de restaurer plus largement la zone humide, réduite par des activités anthropiques déployées sur le site depuis le début du XXème siècle. Il s'agit donc de restaurer un état écologique antérieur, propre aux milieux bocagers formés par les prairies et boisements naturellement présents dans la plaine alluviale de l'Yerres. La mosaïque d'habitats à restaurer se décline en une grande prairie et des boisements humides, des vergers et petites prairies, ainsi qu'une dépression tourbeuse.

Principalement dédiées à la restauration des milieux humides décrits précédemment et à la renaturation de la quasi-totalité des berges de l'Yerres, les actions proposées visent notamment à :

- La restauration des berges naturelles et leur reprofilage ;
- La restauration des zones humides, des zones d'expansion de crues en connexion avec le lit majeur de l'Yerres ;
- La restauration de formations rivulaires adaptées et diversifiées ;
- La restauration de la confluence du ru d'Oly et de l'Yerres par réouverture ;
- L'aménagement d'accès et de cheminements destinés à canaliser le public et à préserver au maximum l'espace naturel en devenir.

Il est à noter que le projet de restauration de la continuité écologique avec l'effacement des ouvrages de l'ancien moulin de Villeneuve-Saint-Georges (n° ROE 55657), porté dans un autre cadre par le SyAGE, participe également à la restauration de la plaine inondable.

L'objectif du projet inclut le maintien des parcelles boisées ou arborées ainsi que des sujets remarquables relevés sur le site. Le paysage de prairies humides fauchées ou pâturées entrecoupées de petits bois, bosquets et haies sera mis en œuvre avec l'aide de micro-reliefs permettant, entre autres, l'installation de mares temporaires dans les dépressions et d'une flore moins hygrophile sur les buttes.

Les travaux dédiés à la renaturation des berges et à la restauration de la zone humide incluent donc à la fois végétalisation et réduction des activités perturbant le cours d'eau.

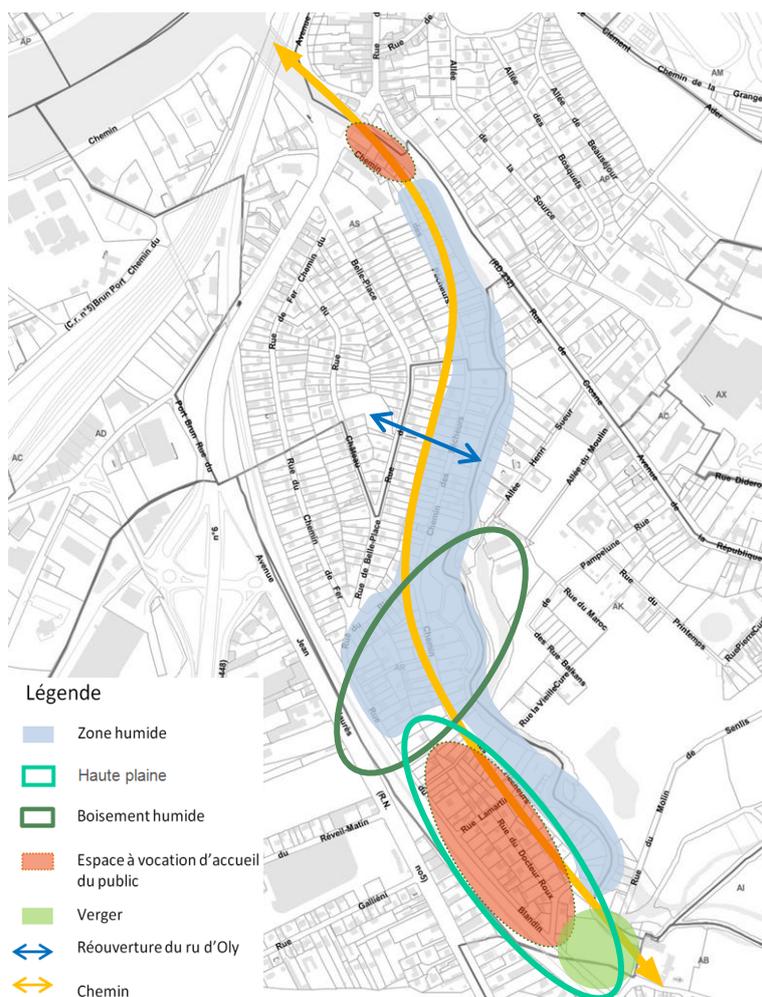


Schéma d'intention du projet de restauration de la zone humide et de renaturation de la plaine inondable.

3.4 Périmètre d'intervention et phasage

Un calendrier prévisionnel du projet est disponible en annexe de ce document (annexe 3). Il détaille, depuis la signature de la présente convention jusqu'aux acquisitions et aux travaux de sécurisation et de démolition l'ensemble des procédures réglementaires et des étapes à réaliser. Il précise notamment le délai nécessaire à la modification du Plan Local d'Urbanisme et au passage d'une partie du linéaire en zone N.

L'extension de l'Espace Naturel Sensible

Afin de soutenir le projet global de renaturation élargi, dans la continuité du processus de reconquête engagé sur les berges depuis 2011, le Département a pris deux décisions :

- La création d'un périmètre d'étude au-delà du périmètre ENS existant. Des études approfondies permettront de définir le périmètre définitif ;
- L'évolution du dispositif de subvention ouvrant davantage les domaines d'actions subventionnables et élargissant les bénéficiaires du dispositif.

L'élargissement du périmètre ENS avec zone de préemption est conditionné par :

- L'évolution du zonage au Plan Local d'Urbanisme de U à N ;
- La cohérence du projet de renaturation avec le statut d'Espace Naturel Sensible.

Stratégie d'intervention phasée

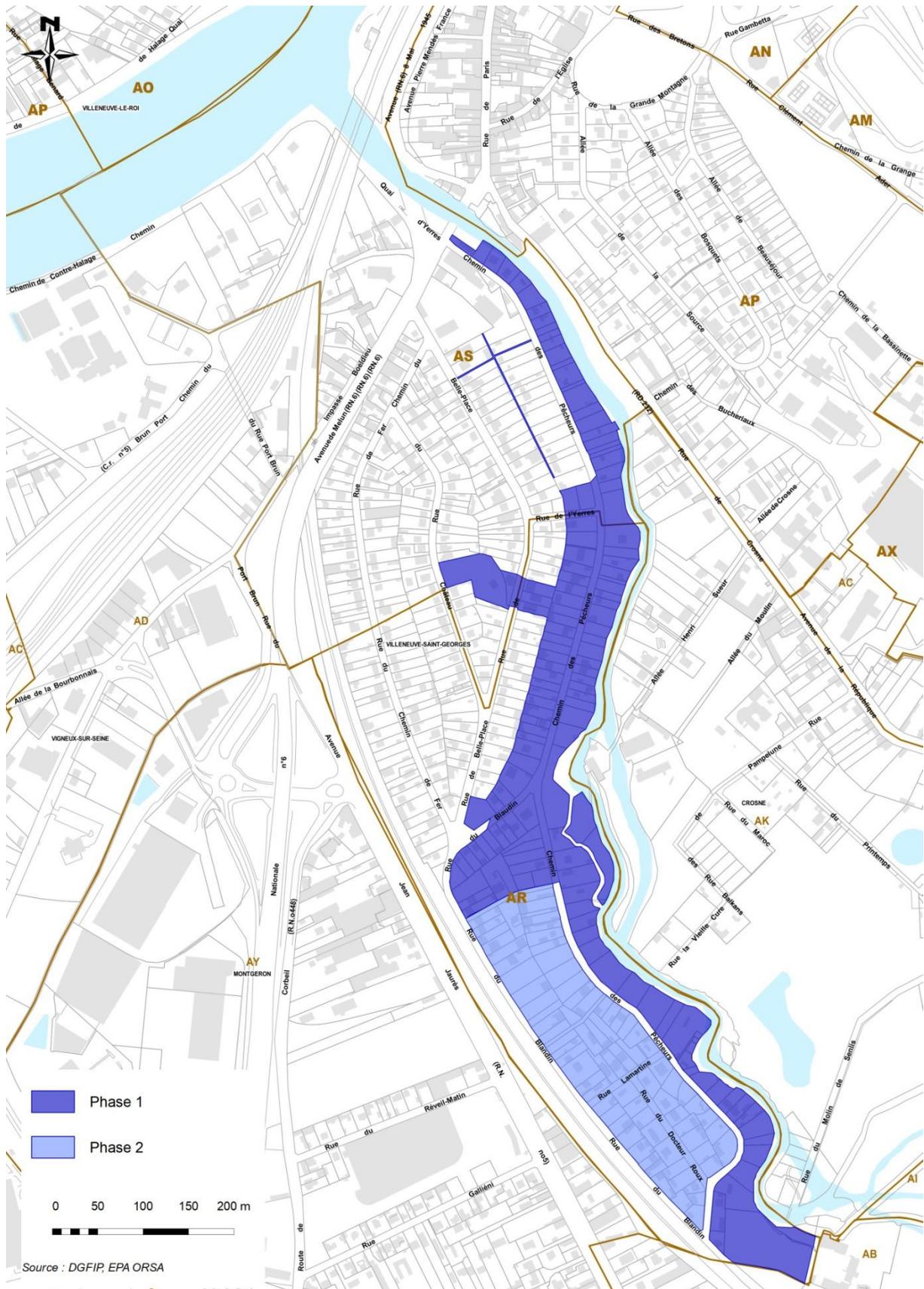
A la suite des études de caractérisation de l'aléa et de la zone humide menées par le SyAGE, et après une première esquisse du projet, il a été proposé un découpage d'intervention par phases. A savoir :

- Une première phase d'intervention, objet de la présente convention. Cette phase correspond au secteur d'intervention actuel dans sa totalité et à l'ensemble de la zone humide à restaurer sur un périmètre élargi ;
- Une deuxième phase d'intervention sur le reste du site d'étude qui fera l'objet d'une convention de financement ultérieure, et qui consistera en la

renaturation de la haute plaine. Ce secteur, plus éloigné de la berge et plus surélevé, est caractérisé par un habitat plus précaire, qui peut être qualifié d'insalubre. Le périmètre est fortement touché par la présence de marchands de sommeil. Le projet de renaturation de ce secteur induit la recherche d'autres sources de financement et fera l'objet d'une convention de financement ultérieure.

Stratégie d'acquisition par anticipation

Depuis le début de l'année 2019, la commune et l'EPT ont engagé une veille foncière sur la totalité de l'emprise du projet, au-delà de l'ENS actuel, afin de répondre aux situations d'urgence, de ne pas étendre les situations de mal logement, voire de marchands de sommeil, et de maîtriser les prix de cessions des terrains. Dans certaines situations et dans le périmètre de la phase 1, elle a décidé d'engager l'acquisition foncière des biens, c'est le cas des parcelles AR78 et AR86. C'est avec l'appui du Syndicat d'Action Foncière 94 (SAF94) que celles-ci sont réalisées. Ces acquisitions en amont de la mise en œuvre de la convention contribuent à la réussite du projet et devront être prises en considération comme contribution de la Commune et de l'EPT au financement du projet.



Périmètre et phasage des interventions

PARTIE II

Rôle des partenaires de la phase 1

Article 4 – Contenu de l'intervention et répartition des tâches

4.1 Contenu de l'intervention de l'EPA-ORSA

Le projet étudié par l'EPA ORSA consiste en la poursuite du dispositif engagé par la commune et l'EPT (acquisition, sécurisation, démolition, remise en état des sols) en élargissant le périmètre d'intervention à d'autres parcelles du quartier subissant les mêmes aléas face aux inondations et indispensables à la restauration de la zone humide.

L'étude de faisabilité préalable a permis d'établir un périmètre d'intervention adapté, d'affiner le contenu du projet, de cadrer l'intervention de l'ensemble des partenaires, de préciser les modalités juridiques de portage de l'opération, les modalités d'intervention sur le foncier (acquisition, gestion, DUP, etc.), d'établir un bilan prévisionnel de l'opération, un plan de financement (avec pour objectif d'atteindre les 100% de financement), un calendrier prévisionnel et un phasage de l'intervention.

La présente convention définit l'intervention de l'EPA ORSA comme pilote de la restauration de la zone humide et de la renaturation de la plaine alluviale, garantissant ainsi la cohérence globale du projet. Les missions conduites par l'EPA ORSA sont spécifiques à chaque phase.

Plus précisément :

- Concernant le pilotage global du projet, l'EPA ORSA s'assure du respect du planning, de la mobilisation des partenaires, ainsi que du suivi des règles de gouvernance du projet.
- Concernant la phase 1 correspondant à la restauration de la zone humide, l'EPA ORSA a pour mission la réalisation d'études, la poursuite des acquisitions foncières, la gestion foncière et immobilière, la mise en œuvre de la politique de relogement, la communication sur le projet, la recherche et la mobilisation des subventions, la mise à disposition des terrains au SyAGE¹, et les dossiers de financement relatifs aux missions décrites ci-dessous.

¹ Concernant la phase 2, l'EPA ORSA doit approfondir le programme du projet, préciser les montages opérationnels possibles et les modalités de financement. L'intervention de l'EPA ORSA sera précisée dans le cadre d'une convention ultérieure.

4.1.1 Les études

Les missions de la phase 1 impliquent la réalisation d'études notamment :

- Approfondissement de l'esquisse paysagère ;
- Relevés topographiques ;
- Diagnostics démolitions ;
- Diagnostics et repérages des réseaux existants ;
- Études environnementales diverses (faune flore, étude d'impact).

4.1.2 La stratégie foncière : poursuite des acquisitions amiables et mise en place d'une DUP

Depuis 2011, la commune a engagé une campagne d'acquisitions foncières à l'amiable dans le cadre du projet de renaturation sur le secteur classé en ENS (côté impair du Chemin des Pêcheurs). Au-delà de la maîtrise foncière déjà réalisée, la commune a pris contact avec vingt autres propriétaires qui, en juin 2017, n'avaient pas donné suite aux propositions de cessions.

L'EPA ORSA a pour mission de mener les acquisitions foncières restantes sur cette première phase d'intervention.

Des acquisitions ont également été engagées sur le second site d'intervention, en raison notamment d'une pression foncière importante. La ville a ainsi engagé une veille foncière afin de répondre aux situations d'urgence, de limiter les situations de mal logement voire de lutter contre les marchands de sommeil et maîtriser les prix de cessions des terrains.

La mission de l'EPA ORSA consiste donc principalement à :

- Poursuivre les acquisitions amiables dans le périmètre de la phase 1. Une prospection foncière amiable doit être menée, avec comme objectif d'acquérir les biens appartenant aux propriétaires privés souhaitant céder leur bien.
- Concomitamment, engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de pouvoir acquérir les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'un accord amiable. Le dossier de DUP et en particulier le dossier d'Enquête Publique s'appuie sur les études réalisées, définies ci-dessus.

- Parallèlement, identifier les propriétaires des parcelles à acquérir dans le périmètre via le dossier d'enquête parcellaire qui permet d'assurer, à terme, la propriété foncière par voie d'expropriation. Les biens sont soumis à l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales.

Après la signature de la présente convention, si les conditions n'étaient pas réunies pour que l'EPA ORSA puisse engager le travail d'acquisitions foncières rapidement, une démarche de portage foncier permettra d'assurer la continuité dans les acquisitions. Si nécessaire, le portage foncier pourra être cadré par une convention définissant les modalités du portage et de sollicitation des subventions, qui seront au préalable validées par les partenaires.

Le tableau ci-dessous précise les emprises restant à maîtriser (sur la base d'un bilan établi en décembre 2018).

Données foncières pour l'ensemble de la phase 1		m²	
Nombre de parcelles	174	Superficie	89 357
Bâti	100	Bâti	48 895
Non bâtie	74	Non bâtie	40 462
Dont propriétés communales			
Nombre de parcelles	61	Superficie	34 247
Bâtie	29	Bâtie	14 664
Non bâtie	32	Non bâtie	19 583
Dont autres propriétés publiques			
Nombre de parcelles	11	Superficie	9 665
Bâtie	1	Bâtie	344
Non bâtie	10	Non bâtie	9 321
Dont personnes morales (copro, SCI, asso)			
Nombre de parcelles	7	Superficie	2 811
Bâtie	3	Bâtie	2 107
Non bâtie	4	Non bâtie	704
Dont propriétaires privés			
Nombre de parcelles	95	Superficie	42 634
Bâtie	67	Bâtie	31 780
Non bâtie	28	Non bâtie	10 854

Au fur et à mesure des acquisitions, l'EPA ORSA engage les démarches et travaux pour sécuriser les biens fonciers et immobiliers, démolir le bâti, une fois les demandes d'autorisations validées, remet en état les sols (en dehors de la dépollution qui sera réalisée par le SYAGE) et met à disposition le foncier ainsi libéré au SyAGE pour les travaux de renaturation, via la mise en place de conventions d'occupation temporaires.

L'établissement est également garant de la propreté et de l'occupation des parcelles acquises avant la mise à disposition pour travaux.

L'approfondissement des études permet par ailleurs de définir une stratégie d'aménagement par phase et ainsi une mise à disposition au SyAGE échelonnée dans le temps.

A l'issue de ces travaux, du fait de l'intérêt général relatif à la nécessité de protéger les berges de l'Yerres de l'anthropisation et des risques inondation et de créer un espace naturel, le foncier acquis, renaturé, est cédé à titre gratuit à l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre », qui deviendra le propriétaire foncier final. Le Comité de Suivi de l'opération définit au fur et à mesure de l'avancement de l'opération le phasage de cession des terrains à l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre ».

4.1.3 La gestion foncière et immobilière

Le projet de restauration des zones humides et de la plaine inondable implique différentes actions relatives à la gestion foncière et immobilière des parcelles qui composent le site entre l'acquisition d'un bien et la remise en état du foncier, en vue de sa cession et des travaux de renaturation.

Ces actions consistent en :

- La mise en place d'une protection des biens immobiliers, sur une période estimée de 6 mois (durée moyenne entre l'acquisition du bien et la démolition effective) ;
- La mise en place de clôtures pour empêcher les dépôts sauvages après démolitions ;
- Le nettoyage des sols et éventuellement l'évacuation de déchets sauvages ;
- Le dévoiement de certains réseaux rendu éventuellement nécessaire en raison

des travaux de renaturation (portés eux par le SyAGE) afin d'assurer le raccordement de biens conservés ;

- Des frais de gardiennage (rondes, gardiennage, levée de doute).

La gestion foncière et immobilière de l'EPA ORSA concerne la totalité des parcelles comprises dans le périmètre de la phase 1 du projet, y compris celles acquises antérieurement par la Ville ou le Territoire, dans le cadre d'un mandat de gestion entre l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre » et l'EPA ORSA.

4.1.4 Politique de relogement

La politique de relogement est une composante indispensable dans le cadre de l'intervention publique sur ce secteur.

Compte tenu des difficultés inhérentes au site (difficultés de comptage, population sensible parfois sans papier), la politique de relogement se base sur l'intervention d'une MOUS (Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) qui permet de mieux connaître les habitants et leurs besoins en relogement.

La politique de relogement s'articule avec les offres de logements disponibles dans le bassin d'habitat.

Dès signature de la présente convention et sur la base d'une première enquête sociale permettant d'évaluer les besoins en relogement, une charte partenariale de relogement doit être élaborée et doit préciser :

- Les objectifs de relogement : objectif de parcours résidentiel positif, de mixité sociale, d'inscription dans un dispositif d'accompagnement et d'insertion des ménages en difficulté sociale ;
- Les partenaires du relogement : les collectivités, l'Etat, les réservataires de logements sociaux, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et – le cas échéant – les associations, et les bailleurs sociaux intervenant sur le secteur (I3F, ICF la Sablière, Valophis, et l'OPH de Villeneuve-St-Georges) ;
- Les principes du relogement : information et concertation, conditions du relogement, moyens d'accompagnement social, dispositifs de gestion de l'attente ;
- Les engagements des partenaires :
 - La mobilisation des contingents des réservataires (Ville, Etat, Conseil Régional, Action Logement, solidarité intercommunale).

- Les contreparties accordées aux bailleurs sociaux pour les relogements ;
 - Les modalités de prise en compte par l'Etat des relogements au titre des objectifs de relogement des publics prioritaires ;
 - Les modalités d'accès au Fond de Solidarité Habitat (FSH) pour les ménages relogés en difficulté sociale ;
 - Les principes de coordination des dispositifs d'accompagnement social (CAF, CCAS, associations...) ;
 - La prise en compte, le cas échéant, des besoins en hébergement temporaire.
- Le dispositif de pilotage et de suivi : présentation du dispositif dédié au relogement et articulation avec le dispositif de pilotage global du projet ; rôle des différents acteurs ; composition, fréquence et objectifs de différentes instances mises en place (comité de pilotage, cellule relogement) ; outils de suivi et de bilan.

4.1.5 La communication

Cette mission comprend :

- Un accompagnement de très grande proximité pour les relogements et situations précaires ;
- Un dispositif d'affichage informatif sur site présentant le projet, ses objectifs, et son intérêt général et ses financeurs ;
- Un accompagnement presse et une veille spécifique.

4.2 Contenu de l'intervention du SyAGE

Le SyAGE réalise en totalité les études et les travaux de restauration et de renaturation de la zone humide telle qu'identifiée dans le dispositif et dans le périmètre d'intervention de la phase 1 (études, travaux, entretien), soit 5,5 ha, et après démolition des bâtiments par l'EPA ORSA. Il réalise les dossiers de financement relatifs aux missions décrites ci-dessous. A l'issue des travaux, le SyAGE sera gestionnaire de l'ensemble de la zone humide.

4.2.1 Les études de restauration de la zone humide

Les études de restauration de la zone humide se basent sur un diagnostic environnemental et écologique du site. A l'échelle du quartier, ces études prennent en compte les franges du projet et du secteur sud de la renaturation, proposer une insertion du projet dans le quartier de Belleplace-Blandin et plus largement à l'échelle du secteur de la Confluence. Du fait de sa spécificité, la dés-imperméabilisation d'un quartier, le projet doit définir les conditions de protection de la zone humide tout en assurant un usage de promenade et de découverte de ce milieu en zone urbaine. Il doit proposer également un volet éducation à l'environnement.

Pour cela, le SyAGE peut s'appuyer sur des experts et partenaires dès le lancement des études, afin d'identifier et préciser les conditions pour une évaluation du projet et un suivi de son impact sur les conditions de gestion de l'Yerres et la biodiversité.

4.2.2 Les travaux de restauration de la zone humide

La renaturation comprend, à l'intérieur de la zone d'intervention, la démolition des voiries publiques (hors dévoiement des concessionnaires piloté par l'EPA ORSA), la démolition des anciens réseaux, le dévoiement nécessaire de certains ouvrages d'eaux usées, les diagnostics archéologiques et les fouilles, le cas échéant, la dépollution des sols si nécessaire², la démolition des berges maçonnées ou artificielles, les terrassements des remblais en vue de rétablir les conditions de fonctionnement des zones humides, les adoucissements de berges, la réalisation des annexes hydrauliques, la réouverture de la partie aval du ru d'Oly, la végétalisation des berges et zones humides, et la mise en place d'un cheminement et/ou platelage destiné à canaliser les promeneurs dans la zone humide pour la protéger.

Les emprises nécessaires aux travaux de renaturation des berges et de restauration de zones humides, et à leur entretien, doivent faire l'objet de conventions de mise à disposition au SyAGE. Ces conventions doivent chacune regrouper des parcelles, en cohérence avec les tranches de travaux à réaliser au fur et à mesure du processus d'acquisition et préciser les modalités de mise à disposition des terrains avant intervention du SyAGE, en accord avec le propriétaire à la date de la mise à disposition.

² L'EPA ORSA offrira si nécessaire une assistance technique au SyAGE dans la rédaction du cahier des charges et le suivi des travaux de dépollution.

Ces mises à disposition ne pourront être effectives qu'à la condition que les terrains aient fait l'objet d'un nettoyage complet (enlèvement des gravats et des déchets), un constat prévu dans la convention de mise à disposition sera effectué avant la prise de possession.

Le SyAGE sera gestionnaire de l'ensemble des espaces renaturés pour la restauration de la zone humide (phase 1).

Article 5 – Gouvernance et conduite de projet

5.1 Gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPA ORSA, le SyAGE et les autres partenaires s'organise de la façon suivante :

L'Etat, est le pilote de l'ensemble des partenaires et est le garant du bon déroulement de cette opération. Il est par ailleurs membre de la commission de relogement et s'assure en tant qu'organisateur de la bonne tenue, régulière, de la commission des sites pour l'obtention des autorisations de démolir.

La Commune de Villeneuve-Saint-Georges, qui a engagé le projet en 2011, assure la cohérence avec les objectifs de développement urbains sur le secteur de la confluence et appuie le projet dans toutes les démarches. La ville de Villeneuve-Saint-Georges participe en particulier à tous les temps de concertation avec les habitants en relation avec l'EPA ORSA ;

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre, au titre de sa compétence aménagement et gestion des espaces publics, sera propriétaire foncier *in fine* de l'espace naturel réalisé ;

La Métropole du Grand Paris, finance les actions portées par l'EPA ORSA ainsi que les actions menées par le Syage, au titre de la compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) ;

Le Département du Val-de-Marne financeur du projet depuis 2011 auprès de la Commune de Villeneuve-St-Georges, puis de l'EPT GOSB, au titre de l'ENS, poursuit ce cofinancement auprès de l'EPA ORSA et du SyAGE ;

L'Agence de l'eau Seine Normandie, financeur du projet depuis 2011 auprès de la Commune de Villeneuve-St-Georges, puis de l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre », poursuit ce cofinancement auprès de l'EPA ORSA et du SyAGE ;

Le SyAGE, au titre de sa compétence GEMAPI transférée par la ville de Villeneuve-Saint-Georges et la Métropole du grand Paris, est le maître d'ouvrage de l'action de restauration et de renaturation de la zone humide. Il intervient par phase de groupes de terrains contigus rendu disponibles, après démolition par l'EPA ORSA des constructions et mise à disposition des terrains ; il a par ailleurs à sa charge l'entretien de la zone humide, des berges et du cheminement hors prestations de propreté urbaine.

L'EPA ORSA, maître d'ouvrage des opérations de libération du foncier, pilote l'ensemble des missions qui lui sont confiées par l'ensemble des signataires, et décrites dans la présente convention.

Par ailleurs **le Conseil Régional d'Ile-de-France** est sollicité en tant que partenaire financier, via ses appels à projets, dispositifs de droit commun, ou par la mise en œuvre d'un contrat trames verte et bleue ;

5.2 Organisation des partenaires pour la conduite du projet

Pour la bonne mise en œuvre de l'opération, les maîtres d'ouvrage organisent leurs équipes de la façon suivante :

L'Etat

- Le Préfet du Val de Marne ;
- Le sous-Préfet de l'Hay-les –Roses ;
- Le DRIEE.

La Commune de Villeneuve-Saint-Georges

- Direction du développement local avec sa directrice qui est en charge du suivi du projet, et impliquera également d'autres services de la collectivité, notamment la direction de la communication et celle des espaces publics.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre

- Chargé d'opération aménagement

La Métropole du Grand Paris

- Directeur de l'environnement et du développement durable ;
- Chef/cheffe de Projets GEMAPI ;
- Appui ponctuel d'autres directions.

Le Département du Val-de-Marne

- Directeur des espaces verts et du paysage ;
- Chef du Service Projets ;
- Chargée de mission trame naturelle et biodiversité ;
- Responsable service administratif et financier ;
- Appui ponctuels d'autres directions (Affaires juridiques, services de l'environnement et de l'assainissement,...).

L'Agence de l'eau Seine Normandie

- Directrice territoriale
- Chef de service
- Chargé d'opération

Le SyAGE

- Directeur des Services Techniques
- Responsable du pôle Rivière/GEMAPI
- Chef de projet renaturation et chef du service Aménagement et Protection des Milieux
- Directrice Juridique

EPA ORSA/ Grand Paris Aménagement :

Pilotage de l'opération par la Direction de l'Habitat :

- Directeur/Directrice
- Chef/Cheffe de projet
- Responsable d'opérations foncières « DUP/Acquisitions »
- Responsable d'opérations foncières « Gestion post-acquisitions »
- Appui des fonctions support et transversales (juridique, financier, communication...)

5.3 Modalités de suivi

- Comités de pilotage

Le comité de pilotage annuel est l'occasion d'une revue de projet. Il permet à cette instance de prendre toutes décisions ou dispositions nécessaires à l'avancement du projet.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le comité, présidé par le Préfet, est composé des membres suivants (ou leur représentant) :

- Le Préfet du Val-de-Marne ;
- La Directrice de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie ;
- La Présidente de la Région Île-de-France ;
- Le Président de la Métropole du Grand Paris ;
- Le Président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ;
- La Maire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Le Directeur technique du SyAGE ;
- Le Directeur Général de l'EPA ORSA.

- Comités techniques

Le comité technique se réunit une fois par trimestre, à l'initiative du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie. L'EPA ORSA assure le secrétariat des réunions.

Les comités techniques sont composés de l'ensemble des référents techniques des instances suivantes :

- La préfecture du Val de Marne ;
- L'agence de l'Eau Seine Normandie ;
- La DRIEE ;
- La Région Ile de France ;
- La Métropole du Grand Paris ;
- Le Département du Val-de-Marne ;
- L'EPT Grand Orly Seine Bièvre ;
- La commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Le SyAGE ;
- L'EPA ORSA.

Ces comités permettent de faire des points d'étape du projet telle que :

- suivre l'évolution du projet dans ses dimensions écologique, paysagère financière, urbaine, foncière et sociale ;
- s'assurer de la cohérence des interventions des différents partenaires ;
- chercher des solutions partenariales aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet et faire remonter les points de blocage ;
- veiller à la cohérence des actions réalisées au regard des objectifs attendus du projet de renaturation;
- saisir les experts sur les volets environnementaux ;
- préparer le comité de pilotage.

Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis, au format numérique, aux membres du comité technique au moins 15 jours avant la date de la réunion.

- Comités de suivi

Le comité de suivi est une instance rapprochée du suivi du projet.

Il se réunit deux fois par an.

Il est composé de l'ensemble des référents techniques des instances suivantes :

- La préfecture du Val de Marne ;
- L'agence de l'Eau Seine Normandie ;
- La DRIEE ;
- La Région Ile de France ;
- La Métropole du Grand Paris ;
- Le Département du Val-de-Marne ;
- L'EPT Grand Orly Seine Bièvre ;
- La commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Le SyAGE ;
- L'EPA ORSA.

Il se réunit à l'initiative de l'EPA ORSA qui en assure également le secrétariat. Il est le garant du bon déroulement des études et travaux en cours, et de l'association des bonnes personnes pour chaque partenaire et collectivité concernées, il accompagne également l'acceptabilité et l'information auprès des habitants.

Il apporte à chaque partenaire une bonne connaissance de l'avancement des actions et met en exergue les problématiques de mise en œuvre au quotidien.

Il permet d'assurer le suivi de l'opération et de l'exécution de celle-ci, en particulier au regard du budget prévisionnel et du financement par les partenaires et permet le cas échéant de mettre en exergue les besoins nés dans l'exécution de l'opération.

Il permet par ailleurs de fixer les conditions et le calendrier du transfert de propriété des biens renaturés en pleine propriété à l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre ».

Il prépare les comités techniques en identifiant les pistes de résolution des problématiques rencontrées.

- Commission relogement

Une commission de relogement réunit tous les mois l'ensemble des partenaires du relogement (et prioritairement les réservataires) pour :

- Partager l'avancement de l'enquête sociale et des mesures d'accompagnement des ménages mises en œuvre en vue de leur relogement;

- Etablir et communiquer aux bailleurs partenaires la liste des ménages prêts au relogement et de leurs besoins en logement (typologie, localisation, loyer, caractéristiques spécifiques...);
- Valider les positionnements des ménages en cours de relogement et acter le dispositif d'accompagnement à mettre en place le cas échéant ;
- Actualiser l'outil de suivi des relogements effectués par les différents réservataires et bailleurs partenaires ;
- Construire de manière partenariale des stratégies de réponse aux situations complexes ;
- Préparer les bilans présentés à l'occasion des comités de pilotage.

PARTIE III

Le concours financier des partenaires de la phase 1

Article 6 – Estimation des dépenses de l'EPA ORSA

La présente convention détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet restauration de la zone humide. Sa date de signature vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans le plan de financement.

L'ensemble des dépenses est estimé sur la base d'hypothèses décrites poste par poste, dans les parties qui suivent.

Il est bien précisé que les estimations financières sont prévisionnelles. Si les conditions devaient évoluer, les partenaires s'engagent à se revoir pour examiner ces évolutions et réévaluer leur engagement en fonction des besoins nés dans l'exécution de l'opération. La convention peut être amendée par voie d'avenant le cas échéant.

Pour rappel, les dossiers de demande de financement relatifs aux missions décrites ci-dessous sont réalisés par l'EPA ORSA.

6.1 Les acquisitions foncières et immobilières

L'estimation des acquisitions foncières et immobilières se base sur :

- l'avis DNID s'il existe ;
- une analyse des marchés immobiliers et fonciers aboutissant à des prix/m² pour chaque type de bien ;
- un recensement des acquisitions à mener, classées en fonction du type de bien ;
- des hypothèses sur le mode d'acquisition : à l'amiable, à l'amiable sous DUP, en fixation judiciaire.

Analyse des marchés immobiliers et fonciers

L'analyse des marchés immobiliers et fonciers est faite sur la base de plusieurs sources :

> D'après la base BIEN : analyse portant sur les mutations recensées dans la base entre 2012 et 2017 (Source : Notaires - Paris Ile-de-France - BASE BIEN ; T32017 confirmé / T4 2017 provisoire).

L'analyse des marchés sur le secteur porte d'une part sur la commune ainsi que sur la totalité des sections AS et AR, dans lesquelles se situe le périmètre d'étude.

	Commune	Secteur
Appartements		
Secteur ancien	605 mutations Moy : 2 455 Méd. : 2 390	1 mutation Moy. : nr Méd. : nr
Secteur neuf	13 mutations Moy. : 2 820 Méd. : 2 420	-
Maisons		
Secteur ancien	409 mutations Moy. : 2 530 Méd. : 2 500 Terrain constr.intégrée : Moy. : 760 Méd. : 670	50 mutations Moy. : 2 220 Méd. : 2 140 Terrain constr.intégrée : Moy. : 520 Méd. : 490
Terrain		
Constr. habitation	30 mutations Moy. : 330	1 mutation Moy. : 320
Non constr.	21 mutations : Moy. : 90	3 mutations Moy. : 110
Garage (la place)	47 mutations Moy : 10 400 Méd. : 8 000	-

> D'après *Meilleurs agents.com* :

- Sur la commune :



- Chemin des Pêcheurs :

Chemin des Pêcheurs, 94190 Villeneuve-St-Georges

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 mai 2018. [Comprendre nos prix](#)



Prix m2 moyen
2 825 €
de 2 052 € à 3 962 €

Indice de confiance ●●●●●



MAISON

Prix m2 moyen
2 034 €
de 1 401 € à 2 976 €

Indice de confiance ●●●●●

Découlent de cette analyse des marchés les prix unitaires par type de bien suivants :

Type de bien	Prix retenu
Maison en zone U	2 500 €/m ² habitable
Maison en zone N	2 300 €/m ² habitable
Terrain en zone U	300 €/m ²
Terrain en N	100 €/m ²

Estimation prévisionnelle des frais annexes liés aux acquisitions

En fonction du mode d'acquisition, des frais annexes sont à prévoir et ont été estimés selon les hypothèses suivantes :

Frais de emploi :

Les frais de emploi sont dus dès lors que l'acquisition se fait sous DUP. Le taux de emploi a été fixé à 12 % du prix d'acquisition.

Frais de notaires :

Les frais de notaires ont été estimés à hauteur de 7 % des frais d'acquisitions auxquels s'ajoutent les frais de emploi.

Frais judiciaires : (d'après le marché de l'EPA ORSA avec l'étude « Barata » intervenant actuellement sur la commune).

L'estimation prévisionnelle des frais judiciaires s'élève à hauteur de 2 500 € par dossier (soit par propriétaire) dont l'acquisition est faite sous fixation judiciaire.

Aléas :

Des aléas ont été provisionnés à hauteur de 10 % du montant incluant les acquisitions, les frais de emploi, les frais de notaire et les frais judiciaires.

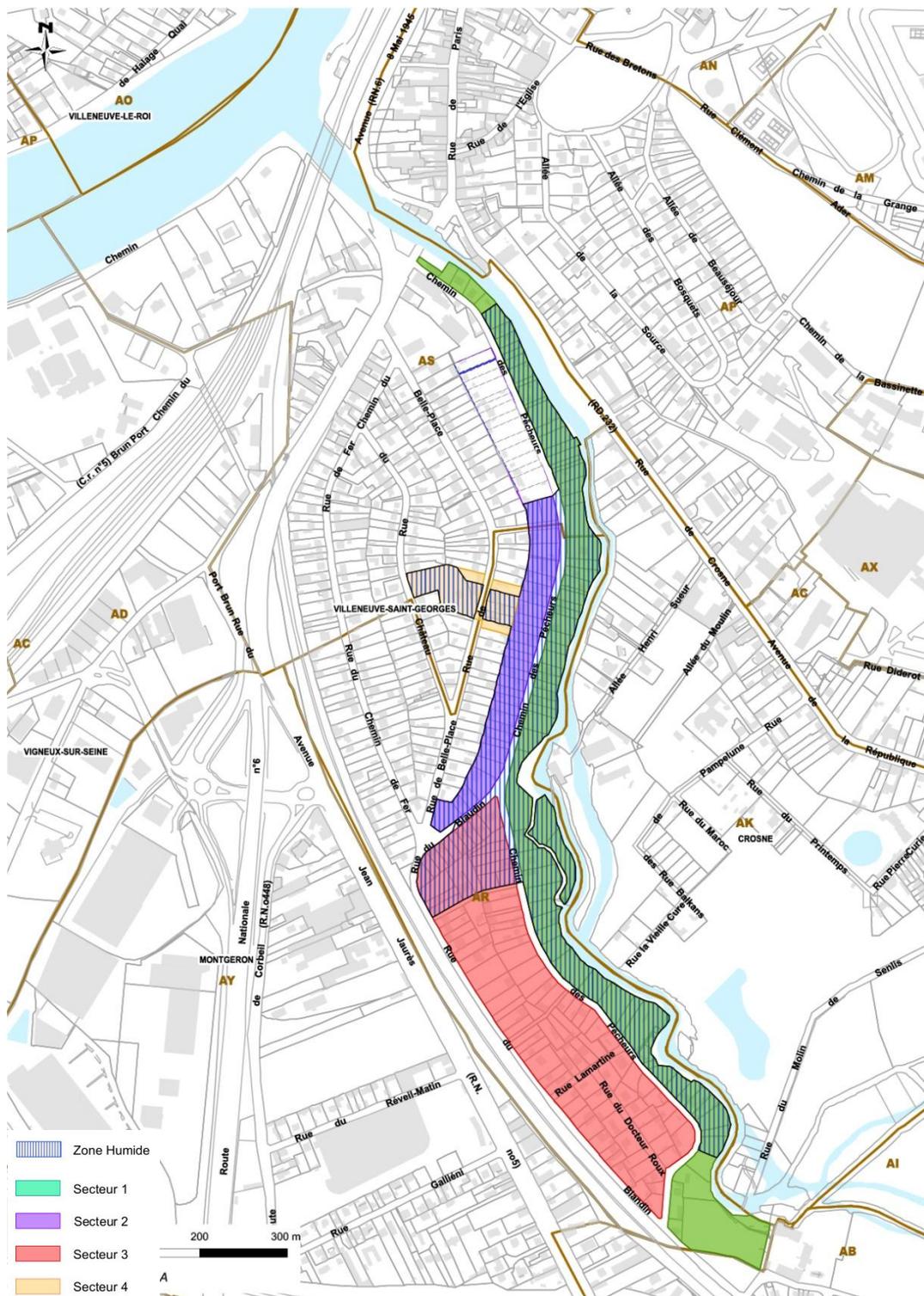
Estimation prévisionnelle des acquisitions

Sur cette base et ces hypothèses, l'estimation prévisionnelle des acquisitions est détaillée ci-après.

La configuration du tissu urbain du quartier Blandin combiné à l'occupation sociale des parcelles, au risque inondation et à la déclivité de la zone humide qui ont amené au découpage du site en quatre secteurs. Chaque secteur présente des hypothèses d'acquisitions spécifiques.

Le découpage sectoriel est le suivant :

- Secteur 1 : Situé le long de l'Yerres, en zone N et dans l'ENS actuel. C'est sur ce premier secteur (comprenant les numéros impairs du Chemin des Pêcheurs) que se concentre l'intervention communale depuis 2011.
Il compte 88 parcelles, soit 45 054 m², dont 29 restent à maîtriser fin 2018.
- Secteur 2 : Inscrit en zone rouge au PPRI. Il correspond aux parcelles comprises entre la partie sud du Chemin des Pêcheurs côté pairs et la rue du Blandin. Ce secteur ne fait actuellement l'objet d'aucune intervention.
Il compte 100 parcelles, soit 44 268 m², toutes restant à acquérir.
- Secteur 3 : Inscrit en zone orange au PPRI. Il est constitué des numéros pairs du Chemin des Pêcheurs sur sa partie nord. Il ne fait actuellement l'objet d'aucune intervention. Bien que situé en zone orange au PPRI, il connaît les mêmes difficultés lors des crues, que l'autre côté du chemin des pêcheurs.
Il compte 32 parcelles, soit 13 350 m² à acquérir.
- Secteur 4 : Situé sur les terrains du square de la mare et sur trois parcelles de la rue Belle-Place (parcelles AS 91 ; AS92 ; AS 93 et AS 197), il correspond au passage du ru d'Oly busé qui le traverse en son centre. Le cours d'eau a vocation à être ré-ouvert dans le cadre du projet mené par le SyAGE. Ce secteur fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU : emplacement n°2.



Identification des secteurs et de la zone humide à restaurer

- **Secteur 1**

Hypothèses sur la répartition des acquisitions :

7% des négociations à l'amiable (+ frais de notaire)

30 % des acquisitions sous DUP à l'amiable (+ emploi et frais de notaire)

63 % des acquisitions en fixation judiciaire (+ emploi et frais d'avocat).

Acquisitions foncières restant	2 643 360
Négociations amiables (7 %)	
frais notaires	12 952
Amiables sous DUP (30 %)	
Remploi	95 161
Frais d'acquisition	55 511
Fixation judiciaire (63 %)	
Remploi	199 838
Frais d'acquisition	116 572
Frais judiciaires	42 500
Aléas	396 504
TOTAL	3 562 398

- **Secteur 2 Ph.1 :**

Hypothèses sur la répartition des acquisitions :

7 % des négociations à l'amiable (+ frais de notaire)

30 % des acquisitions sous DUP à l'amiable (+ emploi et frais de notaire)

63 % en fixation judiciaire (+ emploi et frais d'avocat)

Acquisitions foncières restant	3 729 900
Négociations amiables (7 %)	
frais notaires	18 277
Amiables sous DUP (30 %)	
Remploi	134 276
Frais d'acquisition	78 328
Fixation judiciaire (63 %)	
Remploi	281 980
Frais d'acquisition	164 489
Frais judiciaires	42 500
Aléas	559 485
TOTAL	5 009 235

- **Secteur 3 Ph.1 :**

Hypothèses sur la répartition des acquisitions :

15 % des négociations à l'amiable (+ frais de notaire)

40 % des acquisitions sous DUP à l'amiable (+ emploi et frais de notaire)

45 % en fixation judiciaire (+ emploi et frais d'avocat)

Acquisitions foncières restant	5 922 540
Négociations amiables (15 %)	
frais notaires	62 187
Amiables sous DUP (40 %)	
Remploi	284 282
Frais d'acquisition	165 831
Fixation judiciaire (45 %)	
Remploi	319 817
Frais d'acquisition	186 560
Frais judiciaires	75 000
Aléas	888 381
TOTAL	7 904 598

- **Secteur 4 Ph.1 :**

Hypothèses sur la répartition des acquisitions :

7 % des négociations à l'amiable (+ frais de notaire)

30 % des acquisitions sous DUP à l'amiable (+ emploi et frais de notaire)

63 % en fixation judiciaire (+ emploi et frais d'avocat)

Acquisitions foncières restant	1 141 100
Négociations amiables (7 %)	
frais notaires	5 591
Amiables sous DUP (30 %)	
Remploi	41 080
Frais d'acquisition	23 963
Fixation judiciaire (63 %)	
Remploi	86 267
Frais d'acquisition	50 323
Frais judiciaires	7 500
Aléas	171 165
TOTAL	1 526 989

Estimation prévisionnelle des frais induits par la DUP

La mise en place d'une DUP entraîne des frais de réalisation du dossier : rédaction du dossier, mandat d'un BET pour la mise en compatibilité du PLU le cas échéant, enquête parcellaire, ...

Il est prévu un dossier pour l'ensemble du projet de restauration de la plaine inondable (phases 1 et 2), basé sur le nombre de dossiers et de propriétaires concernés estimés à ce stade.

Le montant prévisionnel des frais induits par la mise en place d'une DUP s'élève, sur la base de ces hypothèses, à 110 k€ HT.

6.2 L'accompagnement des ménages et la maîtrise d'œuvre urbaine sociale

La mission d'accompagnement des ménages comprend :

- Le diagnostic et l'évaluation sociale ;
- L'action sociale de relogement renforcé ;
- La mission d'accompagnement post-relogement.

Cette mission est estimée sur la base d'un montant forfaitaire par ménage relogé de 4600 € HT.

Au regard du contexte social, une première estimation prévoit le relogement des ménages de 30% des parcelles restant à acquérir, soit un montant total qui s'élève à 115 k€ HT. Cette estimation est à préciser lors du diagnostic et de l'évaluation sociale menés par la MOUS.

Une mission supplémentaire d'accompagnement social est prévue à hauteur de 450 k€, sur la durée totale de l'opération, pour l'accompagnement des personnes logées aujourd'hui dans les habitations de fortune et caravanes.

6.3 Les études

Un montant de 200 k€ HT a été provisionné pour la réalisation d'études diverses.

Pour rappel les études prévues à ce stade :

- Approfondissement de l'esquisse paysagère
- Relevés géomètres
- Diagnostics démolitions
- Diagnostics et repérages des réseaux existants
- Études environnementales diverses rendues nécessaires pour la réalisation de l'opération.

6.4 La gestion foncière et immobilière

Les frais de gestion foncière et immobilière consistent en la mise en sécurité des biens fonciers et immobiliers entre l'acquisition et les travaux de renaturation portés par le SyAGE et particulièrement entre l'acquisition et la démolition des biens immobiliers.

Ce poste qui s'élève à 2 218k€, comprend :

- La mise en place d'une protection des biens immobiliers, sur une période de 6 mois (durée moyenne estimée entre l'acquisition du bien et la démolition effective). Cette protection est estimée sur la base d'un forfait par pavillon qui s'élève à 3 696 € HT par pavillon à démolir.
- Des frais de gardiennage (rondes, gardiennage, levée de doute) à hauteur de 200k€/an.

6.5 Les travaux

Les travaux prévus dans le cadre du projet de restauration de la zone humide sont de deux natures :

- La libération du foncier et la remise en état des sols, porté par l'EPA ORSA ;
- Le projet de restauration de la zone humide, porté par le SyAGE ;

Les travaux prévus dans le cadre de la convention consistent donc en la remise en état des sols et comprennent :

- Les travaux de démolition des constructions existantes dont le montant total est estimé à 2 985k€ HT. L'estimation prévisionnelle prévoit à ce titre un forfait de 40 000 € par bâtiment à démolir, auquel est ajouté un aléa moyen de 15% pour la gestion ponctuellement de matériaux amiantés, auquel s'ajoute 10% d'aléas.
- Le nettoyage, l'entretien et la dépollution des sols le cas échéant dont le montant total s'élève à 1 000k€ HT. Un forfait de 100k€ par an est prévu pour la remise en état des sols sur l'ensemble des acquisitions, à l'issue des démolitions. A noter que les frais de dépollution des sols dans l'emprise des travaux de restauration de la zone humide sont portés par le SyAGE.
- Les travaux de dévoiement de certains réseaux, dont le montant total s'élève à 416 k€. Cette estimation prévoit le dévoiement de certains réseaux situés sous la rue du Chemin des Pêcheurs qui desservent des habitations hors périmètre d'intervention.

- La mise en place de clôtures pour empêcher les dépôts sauvages après démolitions, estimée à 288k€.

A ces montants s'ajoutent 15 % d'honoraires techniques, soit un montant de 710 k€ HT, ainsi qu'une redevance archéologique à hauteur de 0.54€/m² de foncier aménagé, soit un total de 39 k€.

Les travaux de reprise des berges, de végétalisation et de confortement de la zone humide ne sont pas inclus car portés et financés par le SyAGE.

6.6 La communication

L'estimation prévisionnelle des dépenses prévoit la réalisation de missions de communication s'élevant à 60k€ au total.

Pour rappel, cette mission comprend :

- Un accompagnement de très grande proximité pour les relogements et situations précaires ;
- Un dispositif d'affichage informatif sur site présentant le projet, ses objectifs, et son intérêt général et ses financeurs ;
- Un accompagnement presse et une veille spécifique.

6.7 Les frais généraux externes

Les frais généraux externes incluent les frais divers tels que :

- Impôts fonciers ;
- Frais de procédures d'expulsion.

Les impôts fonciers ont été estimés sur la base d'une moyenne qui s'élève à 1300€ par terrain bâti, sur une période limitée entre acquisition et démolition du bâti, considérant que cette moyenne prend en compte les impôts fonciers dus sur terrains nus. Le montant prévisionnel du coût des impôts fonciers s'élève au total à 77 k€.

Les frais liés aux procédures d'expulsion ont été estimés sur la base d'un montant forfaitaire de 5 000€ HT par procédure d'expulsion. En raison du contexte local d'occupation des terrains et de la forte présence de marchands de sommeil, cette estimation se base sur une hypothèse de 5 procédures par an, portant à 118 k€ HT le coût des frais de procédures d'expulsion.

6.8 Les charges

Les charges comprennent :

- Les frais généraux correspondant aux temps passés du personnel travaillant sur l'opération auxquels est ajouté le coefficient de structure de Grand Paris Aménagement. Les temps passés sont estimés à hauteur de 2 emplois à temps plein (ETP) par an : 1 directeur de projet, 1 chef de projet, 1 responsable d'opération foncière « DUP-acquisitions », 1 responsable d'opération foncière « gestion post-acquisitions », mobilisation des services supports tels que le service juridique, le service financier, ... Cette mobilisation est estimée pour une période de 10 ans. Le montant total s'élève à 2 251 k€ HT.
- Les frais financiers, calculés sur l'avance de trésorerie portée le cas échéant par l'EPA ORSA, sont estimés à hauteur de 3% du montant des dépenses. Ces frais financiers s'élèvent à 804 k€. A noter que ces frais financiers peuvent être réduits si une avance de trésorerie est bien consentie.
- La couverture du risque estimée à hauteur de 2% s'élève à 536 k€ HT.

6.9 La TVA

La nature de l'opération et de son financement à hauteur de 100% implique l'assujettissement à la TVA à 20%, des postes suivants :

- Les frais induits par la DUP ;
- Les frais d'accompagnement des ménages et la maîtrise d'œuvre urbaine sociale ;
- L'ensemble des études ;
- Les travaux ;
- Les frais de gestion foncière et immobilière ;
- Les frais de procédures d'expulsions ;
- Les frais généraux.

Le montant de la TVA s'élève sur cette base à **2 193 k€ HT**.

6.10 Synthèse des dépenses prévisionnelles de l'EPA ORSA

L'ensemble de ces estimations porte le montant des dépenses à **32 577 k€ TTC**. Ces dépenses sont détaillées en annexe 1.

Article 7 – Estimation des dépenses du SyAGE

Le SyAGE, du fait de sa compétence GEMAPI qu'il exerce notamment pour la Métropole du Grand Paris sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges, réalise en tant que Maître d'Ouvrage les travaux de renaturation des berges et de restauration des zones humides conformément à l'article 4-2. A ce titre, reste à sa charge la part du coût des travaux, subventions déduites.

L'intervention du SyAGE est à ce jour estimée, par une étude préliminaire au vu des contraintes connue à ce jour et au vu des premières investigations à un total de **5,5 Millions d'€ HT**, intégrant 453 200 € HT d'accès au cours d'eau et 514 250 € HT de dépollution des terres (sur la base de 5% des terres polluées). Cette enveloppe doit être précisée dans la phase de maîtrise d'œuvre, au vu des investigations complémentaires.

Les éventuelles restructurations des réseaux d'eau usée ne sont pas incluses dans cette estimation et feront l'objet d'études et de dossiers de demande d'aide spécifiques auprès de l'AESN.

Les sommes nécessaires à la maîtrise d'œuvre et aux études complémentaires sont proposées aux budgets BP2020 et BP2021 du SyAGE.

Ces travaux seront phasés par entités géographiques cohérentes, selon le planning d'acquisition foncière sur un programme pluriannuel. Ces opérations successives de travaux sont éligibles aux aides de l'AESN dans le cadre du XIème programme, du Département au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles et aux aides de la Région Ile de France dans le cadre de ses délibérations.

Le SyAGE pourra être amené à porter dans le cadre d'un PAPI des actions complémentaires sur la phase 2 en matière de prévention et de protection contre les inondations.

Pour rappel, les dossiers de demande de financement relatifs aux missions décrites ci-dessous sont réalisés par le SyAGE.

7.1 Les études

Les études préalables s'élèvent à 230 250 € HT et comprennent :

- La réalisation d'un plan topographique
- Le levé du radier du ru d'Oly (buse)
- Les sondages géotechniques
- Les analyses de pollution des déblais et sous-sols sous-jacents
- Les sondages pédologiques visant à préciser la profondeur des traces d'hydromorphologie
- L'étude pastorale

Les études de maîtrise d'œuvre sont estimées à 8% du montant total des travaux et s'élèvent donc à **373 763,36 € HT**

7.2 Les travaux

Les **travaux** sont estimés à un coût global de **4 952 364,49 € HT** dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Poste	SyAGE
Démolition des voiries et réseaux EU, y compris désamiantage et évacuation	594 566,97 €
Installation de chantier	50 000,00 €
Terrassement en déblais, y compris évacuation et dépollution (5% du volume)	3 013 225,00 €
Restauration de la zone humide	223 500,00 €
Renaturation des berges de l'Yerres	228 600,00 €
Terrassement des noues anti-intrusion	103 200,00 €
Ensemencement des zones d'accueil du public	5 750,00 €
Cheminement, végétalisation des noues et pose de clôtures	453 200,00 €
Imprévus (6%)	280 322,52
TOTAL TRAVAUX	4 952 364,49 €

7.3 Synthèse

Le projet de restauration de la zone humide (phase 1) porté par le SyAGE s'élève à **5 556 377, 85 € HT, soit 6 667 653,42 € TTC** comprenant :

- Les études préalables à hauteur de 230 250 € HT,
- Les études de maîtrise d'œuvre à hauteur de 373 763,36 € HT,
- Les travaux incluant 6% d'imprévus à hauteur de 4 952 364,49 € HT,

Le détail des dépenses est présenté en annexe 1.

Article 8 – Partenaires financiers et modalités d'attribution des financements

8.1 L'AESN

L'Agence s'engage à étudier les dossiers relevant du programme prévisionnel d'actions de la présente convention dès lors que les engagements des autres signataires sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. La participation financière de l'agence est fixée dans chacune de ces conventions. Les aides financières de l'Agence sont versées au maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention financière.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur et dans la limite de ses contraintes budgétaires. (annexe 10 : Conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie dans sa version en vigueur).

Extrait du 11^{ème} programme de l'agence (2019-2024), décrivant les actions aidées, les modalités, l'éligibilité, les niveaux d'aide et les engagements pour :

- pour les acquisitions :

Actions aidées

L'objectif de l'acquisition foncière est la pérennisation d'une bonne gestion des surfaces pour la préservation à long terme des ressources en eau et des milieux aquatiques, humides et littoraux, et des terrains naturels connectés lorsqu'ils sont nécessaires à la bonne gestion des écosystèmes et permettent la restauration de la biodiversité.

Modalités :

Pour chaque acquisition aidée par l'agence, le prix de référence est évalué selon l'une des méthodes suivantes (expertises fournies par le demandeur) :

- valeur dominante de l'arrêté du ministère de l'agriculture portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles (terres labourables et prairies naturelles) disponible sur le site officiel www.legifrance.gouv.fr ; dans ce cas la demande de subvention devra mentionner les valeurs statistiques dominante/minimum/maximum du barème en précisant le département et la région agricole du terrain concerné ;*
- si le prix de l'acquisition est supérieur aux références ci-dessus ou si le coût global de l'acquisition est supérieur à 100 k€, justifier le prix plafond en annexant à la demande de subvention l'avis de France Domaine, l'analyse statistique de la SAFER (www.le-prix-des-terres.fr) ou l'expertise foncière conduite par un expert inscrit au Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière (<http://www.cnefaf.fr/>) ou dans les listes des Compagnie d'Experts des Cours d'Appel (<http://www.fncej.org/>).*

Eligibilité

Les acquisitions de zones à préserver ne sont éligibles que dans le cadre d'une stratégie foncière et si la pérennité de la gestion foncière protectrice des milieux est garantie à long terme.

Les acquisitions nécessaires à la réalisation des objectifs de restauration/renaturation sont éligibles au même taux que les travaux.

Les acquisitions foncières peuvent inclure du bâti lorsque cela est strictement nécessaire à la réalisation du projet global.

La destruction du bâti est éligible dans les zones acquises lorsque cela est strictement nécessaire à la réalisation du projet global.

Niveaux d'aide

Le taux maximum d'aide pour les acquisitions foncières est de 80%.

- pour les travaux de restauration de zones humides :

Eligibilité :

Sont considérés comme éligibles au titre des travaux de restauration des zones humides :

- *les opérations de remise en état du milieu (la suppression de dispositifs de drainages, l'enlèvement de remblais, réouverture de l'espace...), la pose de clôtures, l'achat de bétail rustique adapté à l'entretien des zones humides et leurs milieux connectés ;*
- *la restauration des fossés liés à la pérennité d'un milieu remarquable du point de vue écologique ;*
- *la reconnexion des champs naturels d'expansion de crue ;*
- *les aménagements et équipements nécessaires à une gestion des niveaux d'eau répondant aux exigences écologiques du milieu ;*
- *la restauration de mares.*

Sont considérés comme éligibles au titre des travaux de restauration /renaturation en rivières :

- *les actions sur la végétation et les dépôts fins, sur la création ou l'amélioration de ripisylve ;*
- *les travaux facilitant la mobilité latérale des cours d'eau, le rétablissement du profil d'équilibre, la renaturation des berges dégradées ou artificialisées, la suppression des digues ;*
- *la reconnexion du lit mineur au lit majeur, notamment par l'arasement de merlon de curage ;*
- *la diversification des habitats, les aménagements améliorant ou recréant des zones de reproduction (restauration de frayères ...) ;*
- *la reconstitution du lit mineur et des berges, le re-méandrage des cours d'eau rectifiés ou canalisés ;*
- *l'ouverture des rivières busées, le rétablissement du cours d'eau dans son lit naturel, l'enlèvement des remblais, le bouchage ou le retrait des drains ;*

- *le déplacement de canalisations d'eau et de captages (y compris le déplacement de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales) nécessaire à la renaturation.*

Niveaux d'aide

Le taux maximum d'aide pour la restauration des zones humides est de 80%.

8.2 Le Département du Val-de-Marne

Les aides financières du Département s'effectuent selon les règles du dispositif de subvention des Espaces Naturels Sensibles. Elles peuvent être attribuées au titre du périmètre ENS actuel et au titre du périmètre d'étude contigu au périmètre ENS (cf. les 2 délibérations en annexes de la présente convention relatives au dispositif de subvention ENS et à la création du périmètre d'étude).

Au fur et à mesure du lancement des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aides financières passées avec le maître d'ouvrage ou son délégataire qu'est définie la participation financière du Département. Les aides financières du Département sont versées selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière.

L'extension du périmètre ENS existant est conditionnée par :

- Le changement de destination des parcelles actuellement classées en zone U au PLU en vigueur, vers un classement en zone N ;
- La définition du projet de renaturation au niveau « avant-projet » en cohérence avec la vocation d'un espace naturel validé par l'ensemble des partenaires.

Le Département participe à hauteur de 20% des dépenses sur l'ENS élargi, jusqu'à 40% sur certains postes, hors impôts et taxes, frais financiers et couverture du risque, gardiennage, MOUS et frais de contentieux, dans la limite de 500k€/an, sur toute la durée du projet.

Après signature de la convention, le Département peut verser un acompte de 80% de la subvention accordée dans l'année et validée par ses instances.

Caducité :

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans, à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis au Département de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé par décision de l'assemblée délibérante, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai prévu, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre (4) ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande d'acompte constitue la demande de solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles de l'acompte.

Modalités d'attribution et de versement des aides :

Le versement de la subvention départementale intervient sur appels de fonds, au fur et à mesure des acquisitions, signé par le représentant habilité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée et sous réserve du vote du budget correspondant.

A l'appui de chaque demande de versement, le bénéficiaire transmet un état récapitulatif des factures acquittées, ainsi que les recettes versées par les autres financeurs.

Ce document est certifié et signé par le comptable public du bénéficiaire qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le montant de la subvention constitue un plafond. Si les dépenses justifiées par le bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide départementale est révisée par application du taux prévu, et calculé sur la base des dépenses justifiées HT.

Versement d'un acompte :

Le bénéficiaire peut demander le versement d'un acompte, sur production de l'un des documents suivants, selon le cas cession amiable, expropriation, préemption :

- L'offre acceptée par le vendeur,
- La décision du juge de l'expropriation,
- La décision de préempter,
- Ou tout autre document justifiant de l'engagement de l'acquisition.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde :

Le versement du solde est subordonné à :

- La production de l'acte de vente ou d'une attestation notariale ;
- La certification par le représentant habilité bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération ;
- La production d'un compte-rendu financier qui s'accompagne d'un état récapitulatif des dépenses et recettes signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre le RIB au service gestionnaire dès la signature de la présente convention.

Mandatement :

Le paiement est effectué par mandat administratif.

Le comptable assignataire du Département est le Payeur Départemental du Val-de-Marne, sis, 1, place du Général Pierre Billotte, 94040 CRETEIL CEDEX.

Annulation/Restitution éventuelle :

Le reversement total de la subvention est exigé en cas de non-respect de ses obligations par le bénéficiaire, d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet, ou en cas d'absence de production du compte-rendu financier.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues.

En outre le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions effectuées.

Eligibilité des dépenses subventionnables :

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir de la date de délibération départementale, jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention, sauf dispositions contraires prévues dans ladite convention.

Montant prévisionnel de la participation du Département : 5 000 k€

8.3 Le bloc communal et métropolitain

8.3.1 La métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris a été créée en 2016. EPCI à fiscalité propre elle regroupe 131 communes dont Villeneuve Saint-Georges. Comme tous les EPCI à fiscalité propre, elle est compétente en matière de GEMAPI. A ce titre les élus métropolitains ont délibéré à plusieurs reprises pour préciser les priorités stratégiques et les modalités d'intervention opérationnelles, confortées depuis 2018 par la mise en oeuvre d'une fiscalité additionnelle dédiée à la protection et à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le projet de renaturation correspond à la volonté de la Métropole du Grand Paris de restaurer des zones d'expansion de crue, sur son territoire, à l'échelle d'un sous bassin versant.

La Métropole du Grand Paris a confirmé sa volonté d'être un acteur majeur du projet de renaturation de l'Yerres à Villeneuve Saint-Georges et continuera à accompagner la ville de Villeneuve Saint-Georges et l'ensemble des partenaires dans ses domaines de compétences.

La Métropole du Grand Paris participe au financement de l'opération globale au titre de la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au titre des volets :

- acquisitions foncières en vue de soustraire à l'urbanisation le lit majeur de l'Yerres et lui confirmer sa vocation naturelle de zone d'expansion des crues engendrant un financement de l'EPA ORSA ;
- aménagements à vocation de prévention des inondations et restaurations des milieux aquatiques par le financement du SyAGE.

La participation de la Métropole du Grand Paris s'élève à 7,5 millions d'euros HT sur toute la durée du projet. La contribution est répartie sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement du projet.

Modalités d'attribution et de versement des subventions

Le versement de la subvention métropolitaine intervient :

- **pour l'EPA ORSA**
 - par un premier versement fixe à la signature de la convention pour un montant de 1,5 M€ dès 2019
 - par le versement d'acomptes de 1,5Md'€ par an en 2020, 2021, 2022 et d'1Md'€ en 2023 au titre d'appels de fonds, sur production d'un bilan annuel accompagné de l'un des documents suivants, selon le cas cession amiable, expropriation, préemption :
 - L'offre acceptée par le vendeur,
 - La décision du juge de l'expropriation,
 - La décision de préempter,
 - Ou tout autre document justifiant de l'engagement de l'acquisition.
 - Ces documents doivent faire apparaître le prix d'acquisition de chaque parcelle.
- **pour le SyAGE**
 - dès que nécessaire, dans l'enveloppe globale des 7,5M€, dans la limite de 500k€

En fin d'opération la Métropole du Grand Paris demande la production des actes de vente ou attestation notariale pour assurer le suivi. Ces documents sont certifiés et

signés par le comptable public du bénéficiaire qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est subordonné à :

- (EPA ORSA) La production de l'acte de vente ou d'une attestation notariale ;
- (EPA ORSA et SyAGE) La production de factures de travaux accompagnées d'un procès-verbal de réception ou de tout document attestant de la conformité de leur réalisation et d'un document signé par le représentant habilité qui certifie la réalité des dépenses et leurs affectations à l'opération subventionnée;
- ou (EPA ORSA et SYAGE) La certification par le représentant habilité bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération ;
- ou (EPA ORSA et SYAGE) La production d'un compte-rendu financier qui s'accompagne d'un état récapitulatif des dépenses et recettes signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité.

Modalités de révision en cas de dépenses inférieures :

Le montant de la subvention constitue un plafond. Si les dépenses justifiées par le bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide métropolitaine est révisée par application du taux prévu, et calculé sur la base des dépenses justifiées HT.

Caducité :

Si à l'expiration d'un délai de quatre (4) ans, à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la métropole du Grand Paris de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé par décision de l'assemblée délibérante, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai prévu, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date du premier versement au titre de l'opération globale, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six (6) ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Mandatement :

Le paiement est effectué par mandat administratif. Le bénéficiaire s'engage à transmettre le RIB au service gestionnaire dès la signature de la présente convention.

Annulation/Restitution éventuelle :

Le reversement total de la subvention est exigé en cas de non-respect de ses obligations par le bénéficiaire, d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet, ou en cas d'absence de production du compte-rendu financier.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues.

En outre la Métropole du Grand Paris se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au regard des dépenses réalisées.

Eligibilité des dépenses subventionnables :

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir de la date de délibération métropolitaine, jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention, sauf dispositions contraires prévues dans ladite convention.

Montant total de la participation de la métropole du Grand Paris : **7 500 k€ HT**

8.3.2 La commune et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

La participation de l'EPT se fait dans le cadre du flux financier du FCCT (Fond de compensation des charges transférées) et tient compte des dépenses liées aux acquisitions anticipées réalisées avant et/ou après la signature de la présente convention (acquisitions de parcelles réalisées par le SAF dans le périmètre élargi, dans l'attente de l'intervention de l'EPA ORSA). La participation de la ville tient compte des dépenses liées aux acquisitions anticipées réalisées avant et/ou après la

signature de la présente convention (acquisitions de parcelles réalisées par le SAF dans le périmètre élargi, dans l'attente de l'intervention de l'EPA ORSA).

Le montant prévisionnel de la participation de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, s'élève à **3 654 k€ HT**.

Article 9 – Obligations des bénéficiaires (EPA ORSA et SyAGE)

Les bénéficiaires s'engagent à :

- mettre en œuvre un programme de restauration de la zone humide et de gestion du site en accord avec les objectifs des financeurs ;
- réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les acquisitions foncières et immobilières ;
- achever, à son initiative et sous sa responsabilité, les travaux de démolition et de mise en sécurité des parcelles, dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition des parcelles ;
- réaliser l'opération dans les règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables ;
- réaliser les investissements qui conditionnent l'octroi des subventions selon les caractéristiques fixées dans le cadre du projet ;
- informer régulièrement les partenaires de l'état d'avancement de l'opération, des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet ;
- signaler par écrit toute modification du programme dès lors que celle-ci aurait pour effet de réduire le coût de l'opération projeté. Les partenaires financiers se réservent le droit de revoir à la baisse le montant de leur subvention à l'opération ;
- informer les partenaires financiers des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention.
- fournir les documents détaillés nécessaires aux versements des subventions ;
- faciliter le contrôle par les partenaires financiers, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, en facilitant l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toute pièce justificative ;

- produire toutes les pièces justificatives permettant de contrôler les travaux de démolition et de mise en sécurité des parcelles, dans les délais impartis ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des opérations pendant dix ans, à compter de l'achèvement de l'opération, ou à compter de l'expiration de la convention ;
- remettre gracieusement les parcelles acquises à l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre », propriétaire final, et lui fournir les actes notariés fixant les objectifs de préservation du milieu ;
- signer la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- proposer une action de sensibilisation (atelier participatif, formation, etc.) sur les enjeux eau et climat prioritaires du territoire.

Article 10 – Obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

Concernant l'AESN : conformément aux conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie (annexe 10).

Publicité des ouvrages : On entend par ouvrage, au sens des présentes conditions générales, les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'alimentation en eau potable, les ouvrages de lutte contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales, les ouvrages assurant la continuité écologique, et les équipements des industriels.

A l'achèvement des travaux, l'attributaire affiche sur l'ouvrage un panneau apparent, en utilisant le logo de l'Agence conformément à la charte graphique et portant la mention suivante : « Ouvrage réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

Publicité des études : En cas de réalisation d'une étude, tout rapport et toute publication en découlant devra porter sur la couverture la mention distincte : « Etude réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

Les résultats de l'étude sont destinés à être rendus publics. En conséquence, l'Agence peut reproduire, représenter, adapter, traduire et utiliser les résultats de l'opération, pour la durée de protection légale des droits patrimoniaux sur tout support matériel et immatériel, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des éventuelles

mentions que l'attributaire signale comme confidentielles. Si l'attributaire n'est pas l'auteur des résultats de l'étude, il s'engage à garantir l'Agence de tout recours des auteurs et/ou producteurs de données quant à l'utilisation de ces résultats. Il veille à inclure dans son marché d'études les clauses contractuelles permettant d'assurer la libre diffusion des résultats. En cas de dépôt de brevet, ce dernier ne peut pas être opposé à l'Agence pour l'utilisation des résultats.

Concernant le Département du Val de Marne :

Le bénéficiaire s'engage à faire clairement part du soutien du Département et à faire apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication, et les correspondances avec les destinataires de l'action, liées à l'objet de la présente convention en apposant le logo conformément à la charte graphique départementale. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par le Département du Val-de-Marne ».

Concernant les sites internet, la mention et le logo départemental sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel du Département du Val-de-Marne.

Le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, le Département à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographies, communication à des tiers...), à des fins de communication relative à l'action départementale. Le Département ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Concernant les études écologiques, notamment les inventaires faune/flore/habitats, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les résultats sous forme numérique compatible avec les bases de données départementales en vue de publications.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par le Département est interdite.

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux), facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier du Département du Val-de-Marne ».

Le logo départemental doit apparaître de manière très visible conformément à la charte graphique départementale. La présence du logotype du département est

obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Lorsque le taux d'intervention financière du Département est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype départemental est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Concernant les sites Internet, la mention et le logotype font l'objet d'un lien vers le site institutionnel du Conseil départemental du Val-de-Marne (www.valdemarne.fr).

Tous les supports de communication doivent être transmis à la Direction de la communication du Département au moins 10 jours ouvrés avant leur impression, envoi ou mise en ligne. Cette dernière, en lien avec la Direction des espaces verts et du paysage, est chargée de valider la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller l'EPA ORSA dans sa démarche.

Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à faire expressément référence à l'implication du Département selon les règles définies ci-dessus.

De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution départementale.

Un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à prendre attache des services du Département pour organiser la présence du Conseil Départemental à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation...).

Concernant la Métropole du Grand Paris :

- Le bénéficiaire s'engage à faire part du soutien spécifique de la Métropole du Grand Paris à cette opération et à faire apparaître la contribution métropolitaine dans toutes les actions de communication, et les correspondances avec les destinataires de l'action, liées à l'objet de la

présente convention en faisant figurer soit la mention « action financée par la Métropole du Grand Paris) soit le logo de la Métropole du Grand Paris.

- Le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Métropole à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographies, communication à des tiers...), à des fins de communication relative à l'action métropolitaine. La Métropole ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Métropole est interdite.
- Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux), facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Métropole du Grand Paris ».
- Dans le cadre des évènements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à faire expressément référence à l'implication de la Métropole selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution métropolitaine.
- Un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à prendre attache des services de la Métropole pour organiser la présence d'un représentant de la Métropole du Grand Paris.

Article 11 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire à l'achèvement total de l'opération et à la remise d'un bilan final d'exécution, et à son acceptation par les partenaires.

Le calendrier prévisionnel couvre la période 2019-2028, soit une durée de 10ans.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Les partenaires se réservent le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention, dans le cas où les crédits auraient été mobilisés sur un objet autre que celui financé, ou dans le cas où la subvention versée n'aurait pas été mobilisée en totalité sur l'objet financé.

Article 13 – Traitement des litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies possibles de conciliation avant de porter le litige devant le tribunal administratif de Créteil.

Fait en 8 exemplaires originaux.

Pour l'Etat Le : à :	Pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie Le : à :
Pour le Département du Val-de-Marne Le : à :	Pour la Métropole du Grand Paris Le : à :
Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre Le : à :	Pour la commune de Villeneuve-Saint- Georges Le : à :
Pour l'EPA ORSA Le : à :	Pour le SyAGE Le : à :

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel détaillé par partenaire

Annexe 2 : Plan de trésorerie prévisionnel détaillé

Annexe 3 : Cartographie du phasage d'intervention

Annexe 4 : calendrier prévisionnel du projet

Annexe 5 : Etudes de caractérisation de l'aléa

Annexe 6 : Esquisse de la renaturation des berges et de la restauration de ses zones humides

Annexe 7: Délibération du Conseil départemental approuvant l'évolution du dispositif de subvention aux communes, aux établissements publics territoriaux, aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à leur délégataire ou mandataire, tels que les établissements publics d'aménagement au titre de la politique des Espaces naturels sensibles.

Annexe 8 : Délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2018 décidant la mise en place d'un périmètre d'étude au titre au-delà du périmètre ENS existant des berges de l'Yerres

Annexe 9 : Délibération du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 12 juillet 2018 approuvant la prise d'initiative du projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges

Annexe 10 : Conditions générales d'attribution des aides de l'AESN sous le 11ème programme

Annexe 11 : RIB EPA ORSA

Annexe 12 : RIB SyAGE